

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

1. Table des matières

1. Table des matières	1
INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable	5
1. Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1. Présentation des modes de gestion du service.....	5
1.2. La Production.....	6
1.3. La Distribution	15
1.4. Les abonnés.....	23
1.5. La Consommation.....	25
1.6. La qualité de l'eau	28
2. Caractéristiques financières du service.....	31
2.1. Tarification de l'eau et recettes du service.....	31
2.2. Les recettes d'exploitation	34
2.3. Financement des investissements	34
2.4. Travaux	36
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	38
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement.....	40
1. Caractéristiques techniques du service.....	40
1.1. Présentation des modes de gestion du service.....	40
1.2. Les abonnés.....	41
1.3. Le réseau	46
1.4. Les ouvrages de traitement des eaux usées.....	53
1.5. Les volumes	55
1.6. La qualité des rejets.....	58
1.7. Les boues.....	60
2. Caractéristiques financières du service.....	61
2.1. Tarification de l'assainissement	61
2.2. Recettes d'exploitation	64
2.3. Financement des investissements : état de la dette.....	64
2.4. Travaux	65
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	67
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif	68
1. Caractérisation technique du service.....	68
1.1. Présentation du territoire et mode de gestion	68
1.2. Instructions et contrôle des installations.....	73
2. Caractérisation financière du service	77
2.1. Tarifs assainissement individuel.....	77
2.2. Recettes du Syndicat	78

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

2.3	Dépenses du Syndicat.....	78
2.4	Evolution des dépenses et des recettes du service.....	79
	Annexes	80
	Références réglementaires	81
	Coordonnées des exploitants.....	82
	Glossaire	83
	Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	84
1.	Service de l'Eau Potable	84
2.	Service de l'Assainissement Collectif	85
3.	Service de l'Assainissement Non Collectif.....	85
	Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	86

INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental EAU47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 245 communes du Lot-et-Garonne dont 4 communes du Tarn-et-Garonne. Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020. Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :



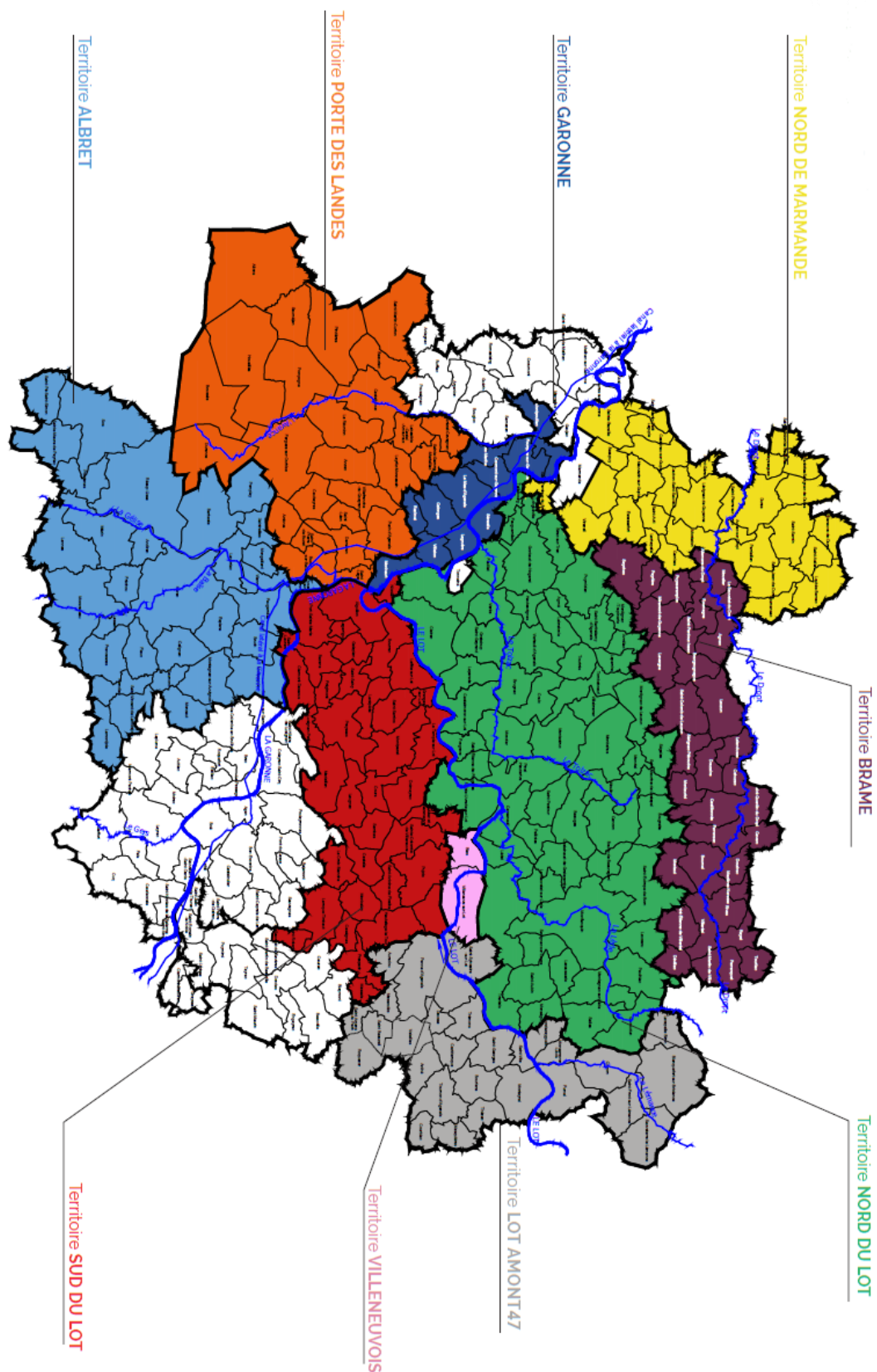
EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B
47031 Agen Cedex
Tél : 05.53.68.44.00
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)
www.eau47.fr

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 9 territoires composant le syndicat en 2023 : Albret, Brame, Garonne, Lot Amont 47, Nord du Lot, Nord de Marmande, Porte des Landes, Sud du Lot et Villeneuveois.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/>



CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation des modes de gestion du service

1.1.1. Délégation de service public

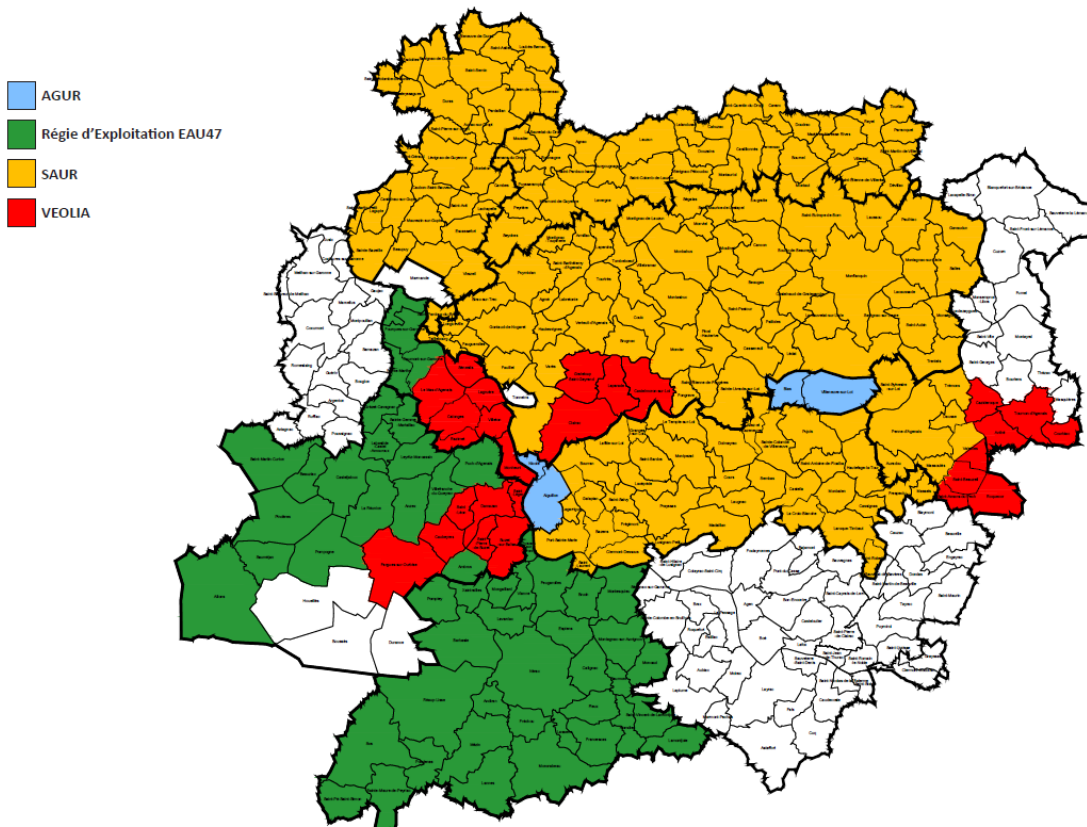
En 2023, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur le territoire du Villeneuvois et les communes d'Aiguillon et Nicole (situées sur le territoire du Sud du Lot) ;
- Saur : sur les territoires de la Brame et du Nord de Marmande et sur une partie des territoires du Nord du Lot, du Sud du Lot et du Lot Amont 47 ;
- Véolia : sur une partie des territoires de la Porte des Landes (ancien Syndicat de Damazan-Buzet), du Nord du Lot (ancien syndicat de Clairac-Castelmoron), de Lot Amont 47 et de Garonne (ancien syndicat du Mas d'Agenais).

1.1.2. Service en régie

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur le territoire de l'Albret et une partie des territoires de Garonne et de Porte des Landes.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2023 est présentée sur la carte ci-dessous :



1.2. La Production

En 2023, le Syndicat disposait de 41 points de prélèvements en eau : 24 forages profonds, 14 sources et 3 captages en rivière.

1.2.1. Mesures de protection de la ressource

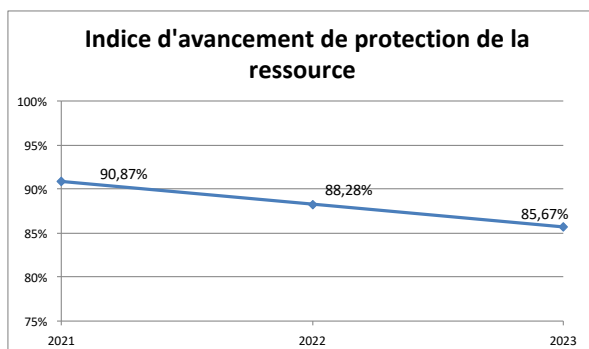
L'ensemble des captages gérés par EAU47 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.

En 2023, le Syndicat a obtenu le renouvellement des autorisations de prélèvement pour la source de Pélahaut située sur la commune de Réaup Lisse et les sources de Darrodes, Lartigue et Lagravère situées sur la commune de Lavardac.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.

L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2023, l'indice de protection de la ressource s'élève à **85,67 %**.



Cet indice est en baisse car les ouvrages qui produisent le plus d'eau sont les captages d'eau en rivière, dont l'indice est de 80/100, et toutes les préconisations des arrêtés préfectoraux ne sont pas totalement mises en œuvre.

De plus, le Syndicat a intégré des ouvrages dont la procédure n'est pas totalement achevée. Il reste notamment des travaux à réaliser pour protéger la source de Jaubardet (à Massoulès), et instaurer la procédure de vérification annuelle sur les captages nouvellement transférés.

1.2.2. Mise en demeure sur le captage de Nazareth

L'usine de Nazareth, mise en service en 2008 et produisant de l'eau potable pour le secteur du Néracais et du Mézinais, ne permettait pas de garantir ponctuellement le respect des normes de qualité en eau traitée, notamment sur les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, à la sortie de cette usine de traitement. En effet, sa conception ne prévoyait le traitement des pesticides qu'exceptionnellement. Or, depuis l'identification de la présence de pesticides dans l'eau distribuée, ce traitement était utilisé de façon permanente.

Les concentrations maximales observées pour ces pesticides dans l'eau distribuée restent bien en deçà de la valeur de la Vmax (50 µg/L pour les métabolites de l'alachlore – 510 µg/L pour les métabolites du métolachlore), valeurs seuils pour lesquelles une consommation sur une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé. Pour information, la limite réglementaire est de 0,10 µg/L et la valeur maximale observée dans l'eau distribuée étaient de 0,74 µg/L le 31 janvier 2019.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2021 engage le Syndicat EAU47 dans la mise en place d'un plan d'actions avec notamment la mise en place d'une filière complémentaire de traitement adaptée à la qualité de l'eau de la Baïse mais aussi aux nouvelles normes de qualité. Ce nouveau module de traitement est opérationnel depuis le mois d'août 2023. Son fonctionnement est en phase d'observation pour une durée de 12 mois. Les résultats d'analyse montrent que les objectifs de traitement des métabolites du métolachlore sont atteints.

1.2.3. Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, EAU47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2023, aucun forage du Syndicat n'a été inspecté. Il est prévu de diagnostiquer prochainement les forages de Gardelle à Tombebœuf, de Desprin, à Auriac-sur-Dropt, et de Saint-Julien à Madaillan.

1.2.4. Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.

En 2023, des opérations de nettoyage et d'entretien ont été réalisées sur les forages de Desprin à Auriac sur Dropt, de Gardelle à Tombebœuf et de Malaret Boudy de Beauregard. Les équipements des chambres de pompage et des colonnes captantes ont été brossés et le fond des ouvrages a été curé sous air-lift.

Suite à ces travaux, la réalisation des diagnostics décennaux de ces deux forages est prévue en 2024. En dehors de ces travaux de réhabilitation, des changements de pompes sont réalisés en urgence. Le 2 février 2023, l'exploitant a changé en urgence la pompe du forage de Gardelle à Tombebœuf. La pompe d'exhaure a été également remplacée au forage de Maurillac, situé à Saint Colomb de Lauzun.

Suite à un dysfonctionnement du moteur, la pompe du forage de Marchepin, à Buzet sur Baïse a été remplacée le 19 octobre 2023.

Les membranes d'ultrafiltration ont été renouvelées à l'usine de production de Pinel.

Enfin, le forage de Saint Julien, situé sur la commune de Madaillan a été mis à l'arrêt le 12 novembre 2023 suite à un problème de qualité d'eau brute, lié à la détérioration de la chambre de pompage.

En 2024, le Syndicat EAU47 réalisera les études nécessaires à la création de deux nouveaux forages : un à Madaillan pour remplacer celui de Saint Julien et un à Villeneuve sur Lot constituant le deuxième forage de secours de l'usine de Pontous.

1.2.5. Sécurité sanitaire de l'eau produite et distribuée

a. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.)

L'arrêté du 3 janvier 2023 instaure la mise en œuvre obligatoire de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable, depuis la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

Afin de sécuriser la distribution et la qualité de l'eau distribuée, le Syndicat EAU47 a débuté cette démarche d'élaboration des P.G.S.S.E. sur le territoire de la Porte des Landes exploité par la Régie EAU47 ainsi que sur les communes d'Aiguillon et Nicole, secteur du territoire du Sud du Lot exploité en délégation de service public par la société Agur.

Cette démarche sera déployée sur l'ensemble du Syndicat EAU47 dans les années suivantes.

b. Vulnérabilité des ouvrages

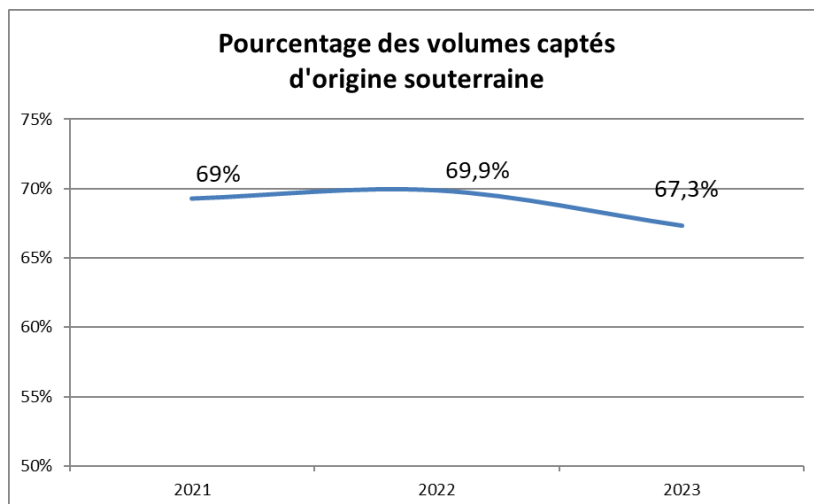
Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaître les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

Le Syndicat continue cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

Les travaux d'équipements de sûreté seront réalisés en 2024 pour les usines de production de Pontous et de Pinel.

1.2.6. Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Ceci se traduit par une tendance à la baisse de ces prélèvements depuis 5 ans. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessous :



De plus, le Syndicat a mené une étude en 2023 pour la réalisation d'un schéma directeur départemental de ressources d'alimentation en eau potable.

Les grands principes de ce schéma vont notamment amener les différentes collectivités du département à réduire les prélèvements dans les forages profonds avec la création d'usine de production d'eau potable à partir de prélèvements d'eau de surface, depuis le Lot et la Garonne.

AR Prefecture

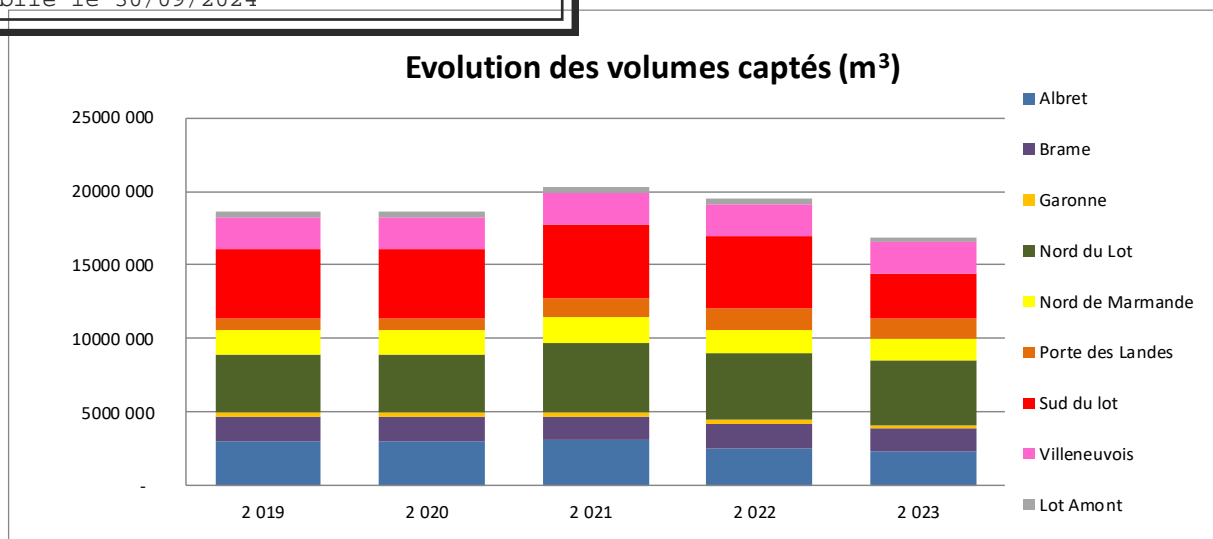
047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m ³	2021	2022	2023
Albret	Bruch	424 133	216 076	208 470
	Nérac - Nazareth	1 648 876	1 610 327	1 406 896
	Reaup Lisse Pelahaut	56 876	62 927	63 758
	Guillery	331 354	353 050	343 583
	Baillard	0	0	0
	Lagrangette	132 106	137 089	129 898
	Darrodès	137 746	173 865	159 546
	Lagravère			
	Lartigues			
Larousset	25 281	25 179	20 297	
Brame	Maurillac	587 617	592 187	562 647
	La Brame	545 451	605 203	587 079
	Miramont	154 079	171 283	180 824
	Allemans	233 051	233 479	202 487
Garonne	Mouliot	250 196	270 494	245 151
Lot Amont	Jaubardet	13 506	11 089	6 130
	Mounet	193 745	199 322	204 431
	Camp de Garde	155 549	151 484	135 023
Nord du Lot	Bayssac	354 028	366 205	382 632
	Boudy de B.	116 219	157 398	182 911
	Bougnagou	219 477	196 612	202 856
	Gontaud	708 872	669 892	623 904
	Pinel Hauterive	2 099 678	2 085 752	1 971 486
	Tombeboeuf	232 386	274 526	224 714
	Beausoleil	481 102	493 943	473 615
	Chamouleau	6 897	12 527	-
	Savignac	272 854	311 672	320 013
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	481 395	560 617	546 315
	Saint Pierre sur D.	567 394	547 272	565 219
	Virazeil	426 925	409 222	396 314
Porte des Landes	Clarens	307 744	463 374	581 805
	Lagagnan	506 575	542 532	331 763
	Marchepin	53 875	106 929	162 762
	Caillerot	308 917	344 022	268 521
	Luchet	64 056	58 995	52 643
Sud du Lot	Le Mail	957 243	1 031 372	999 135
	Cauzac	1 280 562	1 343 768	0
	Prayssas	766 199	763 731	524 879
	Saint Julien	993 533	879 036	639 655
	Lafitte	657 813	649 214	596 174
	Brot	241 148	238 934	238 934
Villeneuveois	Pontous	2 108 450	2 175 801	2 144 094
TOTAL	TOTAL	19 102 908	19 496 400	16 886 564



Les volumes prélevés suivent la consommation en eau. Ainsi on peut observer une légère hausse en 2021 et 2022 lié à des étés chauds et secs, ayant entraîné une augmentation des consommations en eau. Puis les volumes prélevés diminuent en 2023.

Au cours de l'été 2022, l'eau du Lot a connu des hausses de pH, notamment à cause du faible débit et des hausses de température. L'usine de Pinel n'étant pas équipée pour équilibrer le pH en entrée de filière de traitement, la production a été diminuée en août et les forages de substitution ont été sollicités à leur tour.

Une installation pour rééquilibrer le pH de l'eau en entrée de la station de production a été mise en place au cours de l'année 2023.

Il est à noter que les interconnexions de réseau présentes entre les différentes unités de distribution ont permis aux exploitants de maintenir la distribution d'eau sans rupture chez les abonnés.

1.2.7. Le Schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable

Le développement du territoire et l'évolution de la disponibilité de l'eau risquent d'accroître la pression sur l'alimentation en eau potable en Lot-et-Garonne. Pour faire face à ces défis, sur l'année 2023, l'ensemble des collectivités possédant la compétence eau potable, les services de l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département se sont réunis autour du schéma directeur départemental de ressource. EAU47 a porté la maîtrise d'ouvrage de cette étude. CEREG a été mandaté pour réaliser cette mission.

Les collectivités et ses partenaires ont fait le choix d'être proactif afin de ne pas subir l'évolution de la ressource et de préserver autant que possible les nappes profondes pour assurer l'alimentation en eau potable, notamment en période d'étiage. Le schéma s'inscrit dans une vision moyen/long terme avec une échéance à 2050.

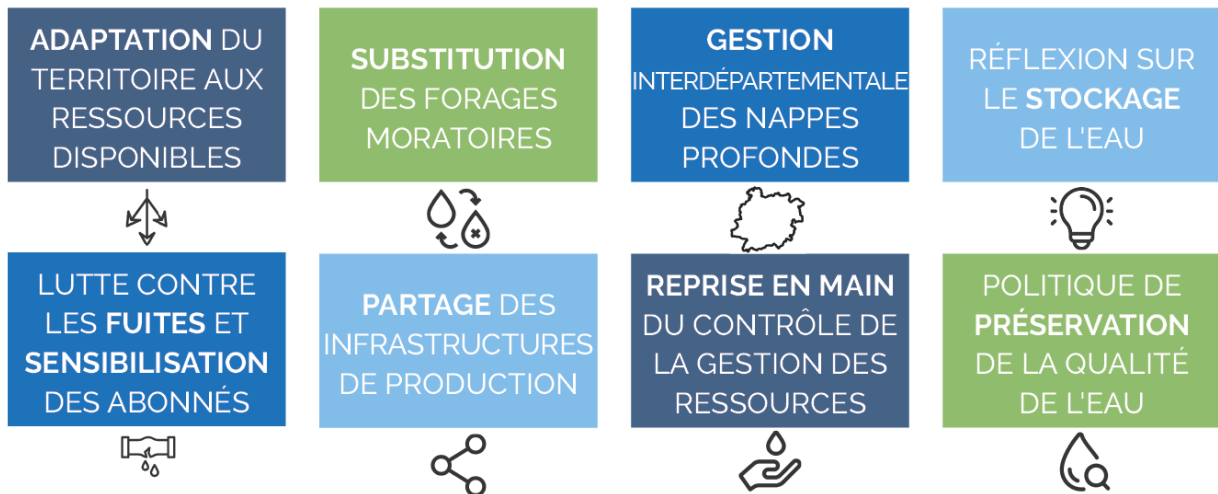
Un plan d'actions de 100 M€ à l'échelle du département, dont 80 M€ pour EAU47, doit permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable et de pérenniser l'usage des ressources. Pour cela, la stratégie envisagée s'appuie sur plusieurs axes, parmi lesquels :

- **Substituer les forages profonds** : création de deux nouvelles prises d'eau, conservation de 17 forages en nappes profondes pour du secours
- **Préserver le patrimoine existant** : renouvellement du patrimoine
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable** : interconnexions stratégiques, diversification du type de milieu de prélèvement Sécurisation entre les différentes unités de distribution
- **Économiser l'eau** : sobriété des usagers, économie des performances de service

- **Amélioration de la connaissance** : évolution du schéma en fonction de l'évolution des connaissances, pose de mesures piézométriques pour les forages et de débits pour les sources
- **Développer des solutions alternatives** : réutilisation des eaux usées traitées, utilisation potentielle de gravières/sablières

Également, à travers une charte engageant l'ensemble des collectivités et des partenaires, un ensemble de grands principes ont été adopté par l'ensemble des collectivités et des partenaires pour respecter et mettre en œuvre les conclusions du schéma directeur départemental de ressource.

Principes généraux de la charte



1.2.8. Volumes produits

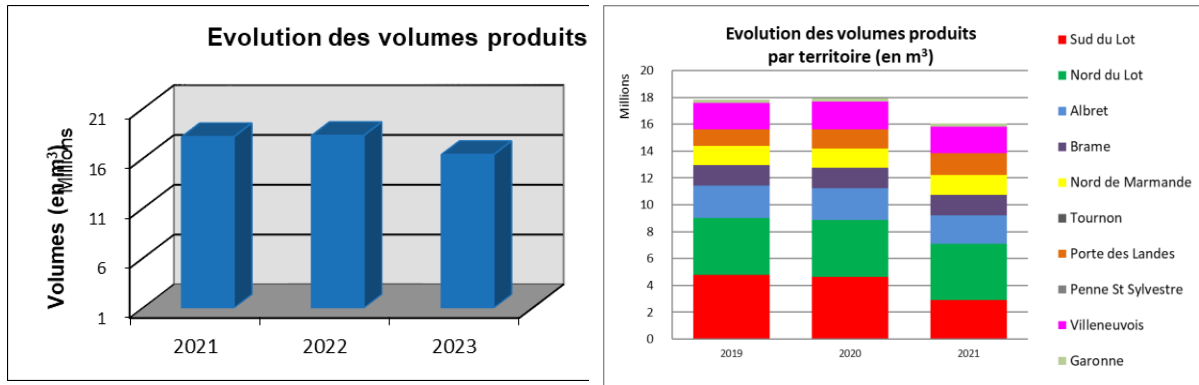
Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans le cas des sources. En effet, il y a peu d'eau de service utilisée, contrairement aux usines de traitement des eaux de surface où des volumes importants d'eau de service sont utilisés pour le nettoyage des filtres.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
 Reçu le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024

territoires	volumes produits (m ³)	2 021	2 022	2 023
Albret	Bruch	412 020	208 687	199 857
	Nérac - Nazareth	1 361 448	1 377 035	1 220 055
	Reaup Lisse Pelahaut	56 876	62 584	63 238
	Guillery	319 918	351 126	334 006
	Baillard	0	0	0
	Lagrangette	132 106	136 342	128 839
	Darrodès	137 746	172 918	158 245
	Lagravère			
	Lartigues			
Larousset	24 171	24 215	19 758	
Brame	Maurillac	575 535	556 657	561 219
	La Brame	545 451	605 203	583 979
	Miramont	150 840	161 006	179 064
	Allemans	226 123	219 469	200 917
Garonne	Mouliot	248 946	269 192	242 451
Lot Amont	Jaubardet	13 258	10 703	5 463
	Mounet	183 269	194 743	200 856
	Camp de Garde	155 549	151 484	135 023
Nord du Lot	Bayssac	354 027	366 205	379 702
	Boudy de B.	113 435	147 955	178 509
	Bougnagou	219 477	196 612	173 815
	Gontaud	693 770	658 947	621 524
	Pinel Hauterive	1 879 812	1 804 051	1 776 965
	Tombeboeuf	209 961	270 237	222 177
	Beausoleil	478 649	491 490	471 455
	Chamouleau	6 897	12 527	0
	Savignac	267 397	292 971	316 833
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	471 457	526 981	538 523
	Saint Pierre sur D.	555 880	514 435	562 339
	Virazeil	418 359	384 670	393 514
Porte des Landes	Clarens	307 744	463 751	579 425
	Lagagnan	506 575	473 179	330 003
	Marchepin	52 185	104 836	160 796
	Caillerot	308 917	344 022	268 521
	Luchet	59 531	57 949	51 030
Sud du Lot	Le Mail	938 398	969 490	996 755
	Cauzac	1 266 966	1 256 423	
	Prayssas	748 909	743 289	490 789
	Saint Julien	972 669	826 293	637 275
	Lafitte	622 409	610 260	583 788
	Brot	239 900	237 686	228 110
Villeneuvois	Pontous	1 954 256	2 049 524	1 963 230
TOTAL		18 190 836	18 305 147	16 158 048

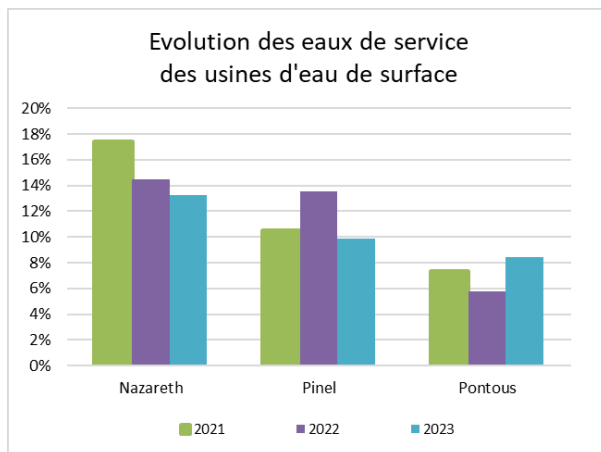
On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :



L'évolution des volumes produits suit celle des volumes prélevés.

La différence entre les volumes produits et les volumes captés provient des eaux de service, eaux utilisées dans les usines pour les nettoyages et les analyseurs.

Ces volumes sont plus importants pour les usines de production utilisant des eaux de surface que celles utilisant l'eau issue des sources et forages profonds.



Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

- Nazareth (Nérac) : 13,28 %
- Pinel (Pinel Hauterive) : 9,87 %
- Pontous (Villeneuve sur Lot) : 8,44 %

1.2.9. Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
 Reçu le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m³)		
		2021	2022	2023
Albret	Sud du Lot	2 829	57	932
	Porte des Landes	8 561	9 387	7 487
Brame	Nord du Lot	18 676	43 647	34 519
Nord du Lot	Sud du Lot	97 626	117 442	93 955
	Villeneuveois	128	485	146
	LA47 (Penne St Sylvestre)	2 141	1 422	2 162
Nord de Marmande	Nord du Lot	10 757	32 487	33 436
Porte des Landes	Albret	26 126	24 835	29 398
Sud du Lot	Nord du Lot	6 127	7 906	10 075
	Lot Amont	12 001	15 085	15 903
Villeneuveois	Sud du Lot	1 334	1 683	1 808
	LA47 (Penne St Sylvestre)	320 929	352 282	386 022
	Nord du Lot	20 606	6 755	23 296
TOTAL		527 841	613 473	639 139

1.2.10. Vente d'eau en gros

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m³)		
		2021	2022	2023
Albret	Armagnac Ténarèze	29 006	32 123	31 976
	Agglomération d'Agen depuis Bruch	771 143	587 769	579 748
Nord du Lot	Tonneins		361	-
Sud du Lot	Agglo Agen	1 181 878	1 021 036	495 896
	Valence Moissac	-	-	-
Lot Amont	Lémance	9 594	2 326	3 339
TOTAL		1 991 621	1 643 615	1 110 959

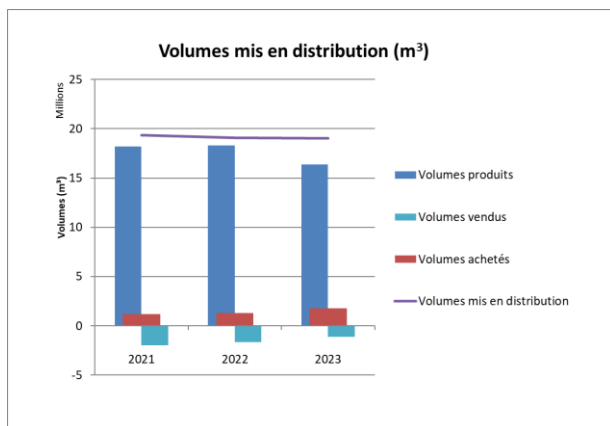
1.2.11. Achat d'eau en gros

Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

Territoires acheteurs	Services d'eau vendeur	Volumes achetés (m ³)		
		2021	2022	2023
Albret	Agglo Agen	819 614	808 849	817 869
Brame	Sud Perigord	0	0	0
Garonne	Tonneins	27	13	25
	Garonne Gascogne	208 839	218 496	215 499
Nord de Marmande	Marmande	55 121	124 671	97 065
	Bassane Dropt Garonne	758	591	209
Nord du Lot	La Lémance	16 538	19 301	22 639
	Tonneins	11 058	14 067	2 306
Sud du Lot	Agglo Agen	297	242	547 808
	Valence Moissac	1 919	4 333	
Lot Amont (Tournon)	La Lémance	1 881	2 841	2 521
	QPS	81 505	83 438	79 362
TOTAL		1 197 557	1 276 842	1 785 303

1.2.12. Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.



Les volumes achetés sont en légère augmentation. En effet, le forage de Tulet, situé sur la commune de Cauzac a été transféré lors du transfert des communes de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres et les volumes nécessaires à l'alimentation d'une partie du territoire du Sud du Lot sont donc achetés.

1.3. La Distribution

1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.

La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m ³
Albret	40	13 135
Brame	18	7 050
Garonne	7	2 050
Lot Amont 47	15	3 057
Nord du Lot	49	22 280
Nord de Marmande	14	5 875
Porte des Landes	17	5 778
Sud du Lot	29	13 385
Villeneuveis	15	3 057
Capacité de stockage	204	75 667

En permanence, un volume minimal de 120 m³ est conservé dans les réservoirs de plus de 200 m³, et un minimal de 60 m³ pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

Le réservoir du Collège situé à Nérac a été réhabilité en 2023.

En 2024, la réhabilitation des réservoirs suivants est prévue :

Cancon bas service, Jolibeau (Villeneuve), Saint Pastour, Bécanne (Port Sainte Marie), Porteteny (Lavardac), Ambrus et Petit Tour (Pujols).

Les études sont en cours pour la réalisation de nouveaux stockages sur les forages de Camp de Garde (Tournon d'agenais) et Saint Pierre (Saint Pierre sur Dropt), et au puits de Lagagnan (Pompogne).

1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	2 021	2 022	2 023
Albret	1 355	1 296	1 295
Brame	970	972	974
Garonne	263	261	276
Lot Amont 47	501	497	504
Nord du Lot	2 443	2 446	2 453
Nord de Marmande	784	782	783
Porte des Landes	812	807	804
Sud du Lot	1 576	1 578	1 181
Villeneuveis	251	252	252
Linéaire Total	8 955	8 891	8 522

Au 1^{er} janvier 2021, les réseaux des communes de Roquecor, St Amans du Pech et Valeilles ont été transférés.

En 2023, le linéaire de réseau de distribution diminue sur le territoire du Sud du Lot entraînant donc une diminution du linéaire total. En effet, les communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres ont été transférées à l'Agglomération d'Agen.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés (Villeneuvois) et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Densité (ab/km)
Albret	14934	1295	12
Brame	10015	974	10
Garonne	3196	276	12
Lot Amont 47	4761	504	9
Nord du Lot	22635	2453	9
Nord de Marmande	9823	783	13
Porte des Landes	8242	804	10
Sud du Lot	13669	1181	12
Villeneuvois	14285	252	57
Total	101560	8522	16

Le linéaire de réseau de distribution par commune est présenté dans le tableau page suivante.

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame	2023	Nord du Lot	2023	Nord de Marmande	2023	Albret	2023	Sud du Lot	2023	Garonne	2023 (ml)		
Agnac	33 737	Agmé	7 955	Auriac sur Dropt	9 147	Andiran	25 900	Aiguillon	87 441	Calonges	28 173		
Allemans du Dropt	21 845	Armillac	14 761	Baleyssagues	14 100	Barbaste	54 300	Allez et Cazeneuve	24 508	Caumont	29 900		
Bourgougnague	28 271	Beaugas	52 145	Beaupuy	28 683	Bruch	40 200	Bazens	32 540	Fourques	44 600		
Bournel	26 740	Birac sur Trec	34 766	Cambes	15 872	Calignac	33 500	Beauville		Lagruere	17 822		
Cahuzac	20 537	Boudy de B	21 414	Castelnaud sur Gupie	33 130	Espiens	28 700	Blaymont		Marmande	17 100		
Castillonès	52 029	Brugnac	18 539	Caubon St Sauveur	21 387	Feugarolles	46 100	Bourran	28 342	Mas d'Agenais	38 105		
Cavarc	19 216	Cancon	67 252	Duras	51 681	Fieux	26 000	Cassignas	12 474	Monheurt	18 809		
Devillac	18 309	Casseneuil	63 281	Escassefort	23 815	Francescas	35 700	Castella	17 191	Razimet	15 189		
Doudrac	13 497	Castelmoron sur Lot	54 851	Esclottes	14 391	Fréchou	22 300	Cauzac		Ste Marthe	24 500		
Douzains	29 819	Castelnaud de G	42 292	Lachapelle	3 439	Lamontjoie	33 800	Clermont Dessous	37 798	Senestis	20 447		
Ferrensac	23 212	Clairac	89 794	Lagupie	18 471	Lannes	52 300	Cours	22 244	Villeton	21 732		
La Sauvetat du Dropt	24 803	Coulx	29 535	Levignac de Guyenne	38 572	Lasserre	7 200	La Croix Blanche	29 790	TOTAL	276 377		
Lalandusse	20 159	Fauguerolles	20 129	Loubès Bernac	27 766	Lavardac	50 900	Dolmayrac	43 813				
Lauzun	62 140	Fauillet	32 533	Marmande	56 255	Mézin	70 800	Dondas		Porte des Landes	2023 (ml)		
Lavergne	35 647	Fongrave	21 701	Mauvezin sur Gupie	29 943	Moncaut	30 300	Engayrac		Allons	51 500		
Mazières Naresse	16 581	Gavaudun	35 679	Monteton	20 736	Moncrabeau	73 200	Fréгимont	12 692	Ambrus	14 352		
Miramont de Guyenne	62 894	Gontaud de N	62 460	Pardailan	28 836	Mongailard	14 100	Frespech	24 409	Anzex	32 000		
Montauriol	21 637	Grateloup St Gayrand	36 882	St Astier	18 125	Montagnac sur A	45 100	Galapian	23 382	Beauziac	32 200		
Montaut	27 508	Hautevignes	16 881	St Avit	12 918	Montesquieu	50 700	Granges sur Lot	11 105	Buzet sur Baise	52 751		
Moustier	20 664	Labretonie	19 926	St Géraud	8 946	Nérac	215 600	Hautefage la Tour	53 558	Casteljaloux	115 500		
Parranquet	19 054	Lacaussade	19 143	St Jean de Duras	20 519	Nomdieu	17 900	Lacépède	18 210	Caubeyres	21 883		
Peyrières	18 671	La parade	28 127	St Martin Petit	18 582	Pompiey	25 300	Lafitte sur Lot	34 531	Damazan	44 111		
Puyserampion	21 041	Laperche	14 818	St Pardoux du Breuilh	17 319	Poudenas	27 400	Lagarrigue	9 466	Fargues sur Ourbise	41 253		
Rayet	15 251	Laussou	34 984	St Pierre sur Dropt	18 628	Réaup Lisse	59 000	Laroque Timbaut	53 633	Grezet-Cavagnan	30 700		
Rives	24 340	Le Lédat	37 006	St Sernin de Duras	38 256	St Pé St Simon	27 900	Laugnac	37 894	Labastide Castel Am.	25 300		
Roumagne	23 015	Longueville	10 469	Ste Bazeille	61 133	St Vincent de L	24 600	Lusignan Petit	16 585	La Réunion	39 300		
Sérignac Péboudou	27 236	Lougratte	38 422	Savignac de Duras	24 410	Ste Maure de P	33 300	Madaillan	45 155	Leyritz-Moncassin	29 000		
Seyches	51 520	Monbahus	60 758	Soumensac	20 779	Saumont	13 900	Massels	17 173	Puch d'Agenais	50 000		
St Colomb de Lauzun	54 434	Monclar	45 653	Ste Colombe de Duras	8 532	Sos	54 600	Monbalen	27 634	Ste Gemme Martailac	24 900		
St Etienne de Villéréal	30 195	Monflanquin	157 688	Villeneuve de Duras	17 205	Thouars	7 300	Montpezat d'Agenais	42 703	Saint Léger	11 191		
St Martin de Villéréal	16 046	Monségur	30 007	Virazeil	61 081	Vianne	25 900	Nicole	5 480	Saint Léon	20 110		
St Pardoux Isaac	22 055	Montagnac sur L	42 669	TOTAL	782 657	Xaintrailles	22 600	Port Sainte Marie	61 270	St Martin Curton	39 000		
St Quentin du Dropt	22 027	Montastruc	46 355			TOTAL	1 296 400	Prayssas	50 533	St Pierre de Buzet	18 017		
Tourliac	8 749	Montignac de L	36 249	Nord du Lot	2023			Pujols	99 564	Pompogne	29 500		
Villéréal	41 197	Montignac T	13 557	fin		Lot Amont	2023	Puymirol		Pindères	38 000		
TOTAL	974 076	Monviel	10 650	Sauvetat sur Lède	33 957	Anthé	26 926	Saint Antoine de Ficalba	36 098	Saumejan	17 800		
		Moulinet	23 040	Savignac sur Leyze	32 555	Auradou	22 112	Saint Jean de Thurac		Villefranche du Queyran	25 500		
		Pailloles	23 370	Segalas	26 665	Cazideroque	26 213	Saint Laurent	11 478	TOTAL	803 868		
		Paulhiac	40 876	Taillebourg	13 081	Courbiac	13 823	Saint Martin de Beauville					
		Pinel Hauterive	47 736	Tombeboeuf	34 760	Dausse	23 321	Saint Maurin		Sud du Lot	2023		
		Puymiclan	56 006	Tonneins	76 342	Massoules	18 799	Saint Robert	12 383	fin			
Villeneuvois	2023	St Aubin	39 432	Tourtres	21 569	Penne d'Agenais	117 021	Saint Romain le Noble		Sembas	22 153		
Bias	48 761	St Barthélémy	34 209	Trentels	42 235	Roquecor	49 044	Saint Salvy	16 368	Fayrac			
Villeneuve sur Lot	203 497	St Etienne de F	23 208	Varès	36 897	St Amans du Pech	13 829	Saint Sardos	26 402	Le Temple sur Lot	42 706		
TOTAL	252 258	St Eutrope de Born	73 280	Vertheuil	33 668	St Beauzeil	20 310	Saint Urcisse		Total	1 181 224		
		St Maurice	11 251	Villebramar	14 580	St Sylvestre	60 554	Sainte Colombe de Villeneuve	32 519				
		St Pastour	31 732	Villeneuve sur Lot	150 726	Tournon	53 450	La Sauvetat de Savères					
		Ste Livrade	125 176	TOTAL	2 452 528	Trémons	28 043						
		Salles	36 846			Vailleilles	31 038						
						TOTAL	504 483						

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire et d'entretenir le patrimoine.

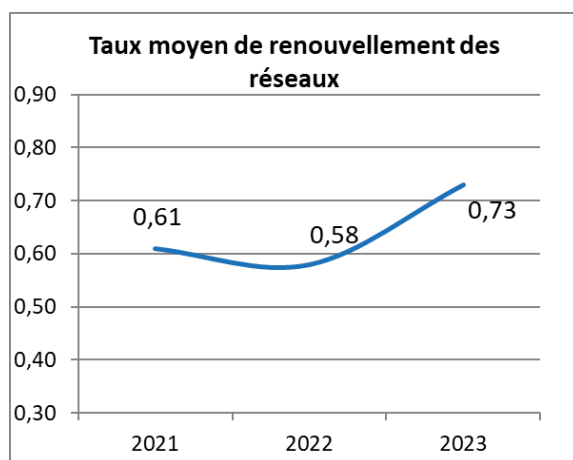
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2021	2022	2023
Albret	5 466	13 462	7 911
Brame	777	3 910	1 325
Garonne	1 303	1 708	1 335
Lot-Amont	1 521	4 117	4 530
Nord du Lot	7 943	12 903	18 875
Nord de Marmande	2 640	9 509	6 843
Porte des Landes	2 889	1 296	3 808
Sud du Lot	9 813	16 645	10 277
Villeneuvois	1 550	1 105	1 363
Total	33 902	64 655	56 267

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).

Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

Le taux de renouvellement s'élève à **0,73 %**.



Le taux moyen de renouvellement est en augmentation car le linéaire de réseau renouvelé depuis 5 ans a fortement augmenté.

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public. Le linéaire des branchements renouvelé n'est pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux. La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **105/120**. Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023
Fuites réparées sur branchements	1 316	1 471	1 605
Fuites réparées sur réseau	1 676	1 532	1 455
Nombre total de fuites réparées	2 992	3 003	3 060
Recherche de fuites (km)	4 979	904	901

1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne...
- volumes consommés sans comptage : essais des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie...

Les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

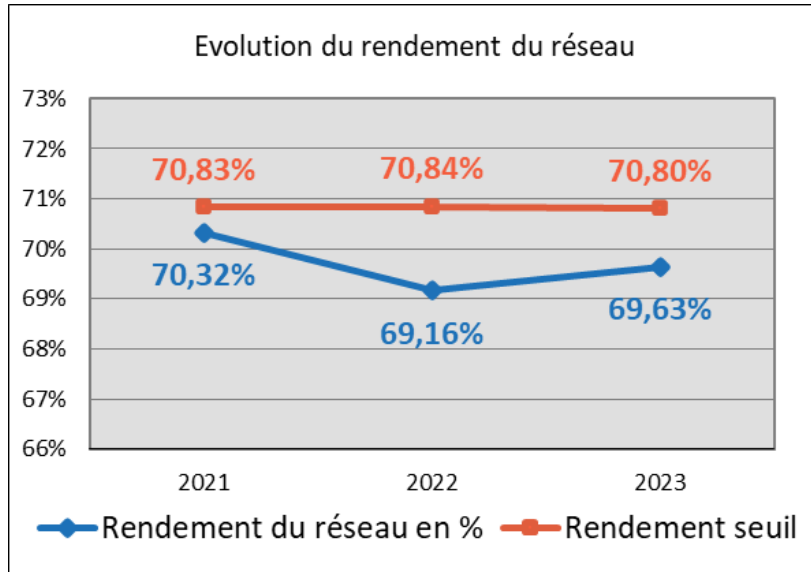
Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également des piquages frauduleux et l'utilisation non autorisée des poteaux incendie...

Pour le calcul du rendement global d'EAU47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'EAU47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

Les rendements par territoires sont présentés ci-contre :

Territoire	Rendement (%)		
	2021	2022	2023
Albret	68,4	64,7	69,0
Brame	73,7	75,2	73,7
Garonne	70,6	68,9	71,0
Lot Amont 47	72,3	71,0	67,3
Nord du Lot	71,2	70,2	71,3
Nord de Marmande	72,7	73,1	69,2
Porte des Landes	80,2	77,8	78,4
Sud du Lot	64,7	63,8	61,3
Villeneuveois	80,4	81,8	84,9

L'évolution du rendement global du Syndicat Eau47 est présentée ci-dessous :



1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m³ par an, est calculé de la façon suivante :

$$70 + (\text{indice de consommation} / 5)$$

En 2023, le rendement seuil est de **70,80 %**.

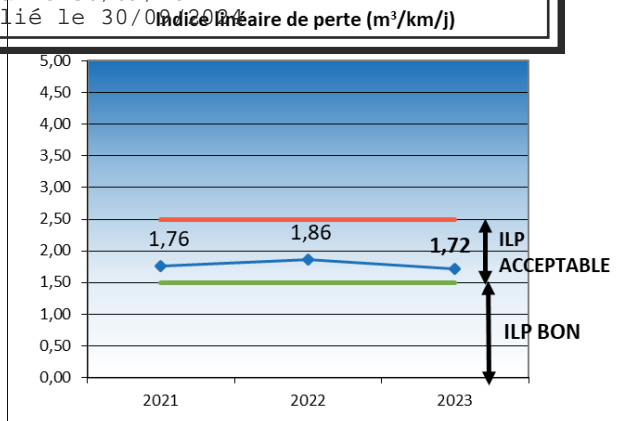
Rendement seuil	2021	2022	2023
Volume comptabilisé 365 jours	11 210 744	11 526 281	11 030 299
Volume consommé sans comptage	25 118	25 610	25 292
Volume de service	359 526	347 340	296 480
Volume vendu hors Eau47	1 991 621	1 643 615	1 148 143
Linéaire	8 955	8 874	8 522
Indice	70,83	70,84	70,80

Le rendement du Syndicat en 2023 est inférieur au rendement seuil.

1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau.

Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.



L'indice linéaire de perte est en légère hausse.

Selon la densité de 16 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (densité inférieure à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable.

1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

En 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **18,20 pour 1 000 abonnés.**

1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

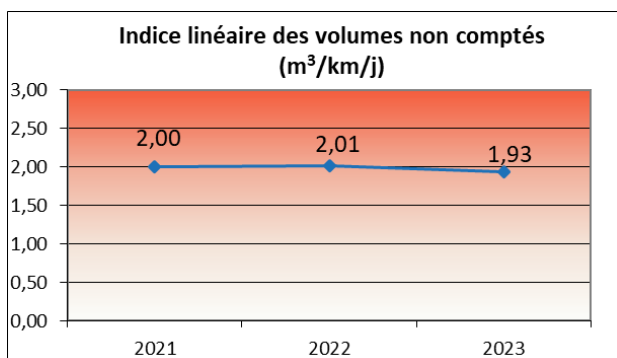
Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites, mais également les essais et manœuvres sur les poteaux incendie.

Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.

Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.



L'indice linéaire de volumes non comptés est assez stable. La baisse de cet indice est en corrélation avec l'indice linéaire de pertes.

Le Syndicat EAU47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l'objectif de poursuivre la réduction des pertes d'eau et améliorer les rendements de réseau.

Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d'intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.

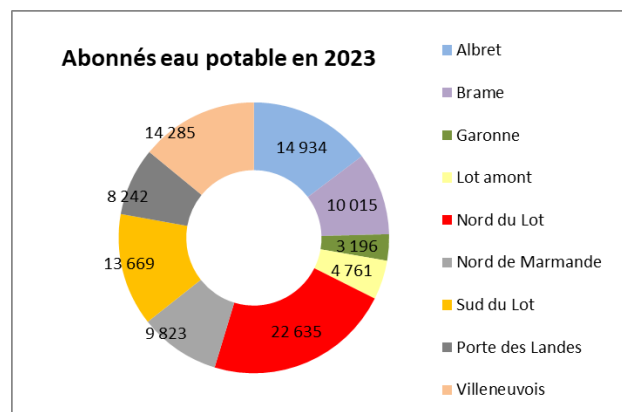
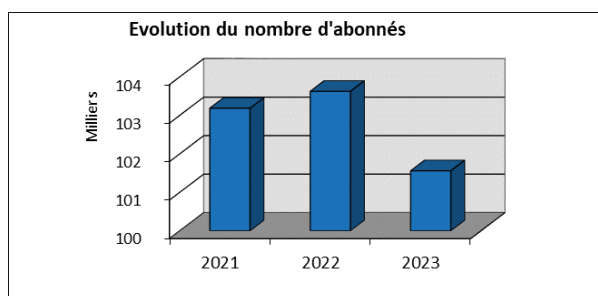
La recherche de fuites reste stable par rapport à l'année 2022. Elle a concerné 901 km en 2023.

1.4. Les abonnés

1.4.1. Les chiffres-clés

Le Syndicat EAU47 décompte 101 560 abonnés en 2023.

L'évolution du nombre d'abonnés est présentée dans le graphique suivant.



En 2021, les communes tarn-et-garonnaises de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil et Valeilles ont transféré leur compétence au Syndicat EAU47.

En 2023, la diminution du nombre d'abonnés est liée au transfert de compétence de Communauté des Communes Porte d'Aquitaine Pays de Serres à l'Agglomération d'Agen.

L'estimation du nombre d'habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants desservis	
Albret	30 013
Brame	26 660
Garonne	6 760
Lot Amont	8 515
Nord du Lot	74 220
Nord de Marmande	25 700
Porte des Landes	14 080
Sud du Lot	48 976
Villeneuvois	25 630
Nombre d'habitants	260 554

1.4.2. Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	1 jour ouvré
Brame	2 jours ouvrés
Mas d'Agenais	1 jour ouvré
Nord du Lot	2 jours ouvrés
Nord du Lot Clairac Castelmoron	1 jour ouvré
Nord de Marmande	2 jours ouvrés
Penne Saint Sylvestre	1 jour ouvré
Porte des Landes	1 jour ouvré
Sud du Lot	2 jours ouvrés
Sud de Marmande	1 jour ouvré
Tournon	1 jour ouvré
Villeneuveois	6 heures

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **100 %**.

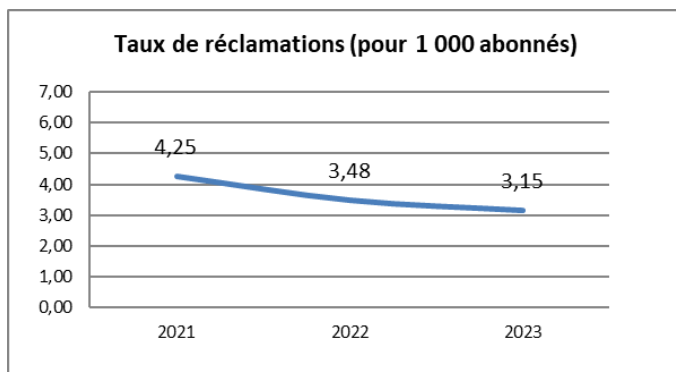
1.4.3. Branchements en plomb

Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et les remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, près de 300 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement a débuté en 2022 et devrait s'achever en 2025. En 2023, le Syndicat EAU47 a poursuivi son programme de renouvellement de ces branchements.

1.4.4. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.

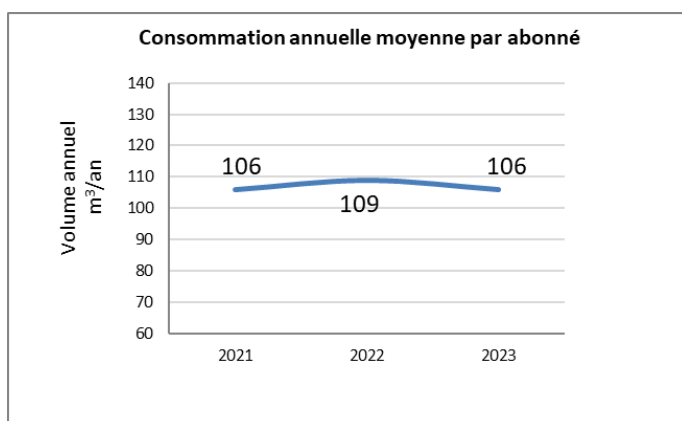


Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire. En 2023, il y a eu **363** réclamations, pour **101 560** abonnés.

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés sur 365 jours par le nombre d'abonnés.

	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	103 186	103 624	101 560
Volumes facturés (m ³)	10 917 538	11 305 478	10 750 069
Consommation moyenne par abonné (m ³ /ab/an)	106	109	106



La consommation moyenne est relativement stable. Elle a légèrement augmenté en 2022 en raison des températures estivales élevées. Elle est tout de même inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m³/an par abonné.

La consommation annuelle moyenne par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Volumes annuels par abonné (m ³)	2021	2022	2023
Albret	93	90	89
Brame	101	102	105
Garonne	94	109	77
Lot Amont	106	123	103
Nord du Lot	120	127	126
Nord de Marmande	108	104	110
Porte des Landes	108	117	106
Sud du Lot	115	116	113
Villeneuve	89	91	90
Moyenne	106	109	106

Les différences de consommation annuelle moyenne s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et la présence éventuelle de gros consommateurs (industriels, installations d'accueil touristique etc.).

Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m³ sont des mairies (établissements scolaires, piscines...), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival, Daucy...

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leur consommation sont présentés dans les pages suivantes.

1.6.1. Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH...), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables...), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium...), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates...), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic...)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.

Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

1.6.2. Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualité : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2023	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité bactériologique
Albret	137	137	100%
Brame	65	65	100%
Garonne	10	10	100%
Lot Amont	32	32	100%
Nord du Lot	112	111	99%
Nord de Marmande	55	55	100%
Porte des Landes	72	72	100%
Sud du Lot	98	98	100%
Villeneuveois	80	80	100%
Indice Pondéré	524	523	99,79%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **99,79 %**

2023	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	179	176	98%
Brame	70	70	100%
Garonne	10	10	100%
Lot Amont	32	32	100%
Nord du Lot	118	118	100%
Nord de Marmande	57	57	100%
Porte des Landes	90	89	99%
Sud du Lot	106	106	100%
Villeneuveois	80	80	100%
Indice Pondéré	563	562	99,65%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : **99,65 %**.

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat EAU47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, notamment en température, carbone organique total, équilibre calco-carbonique et turbidité, sans incidence sur la qualité bactériologique.

L'eau distribuée par le Syndicat EAU47 est de bonne qualité.

1.6.3. Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

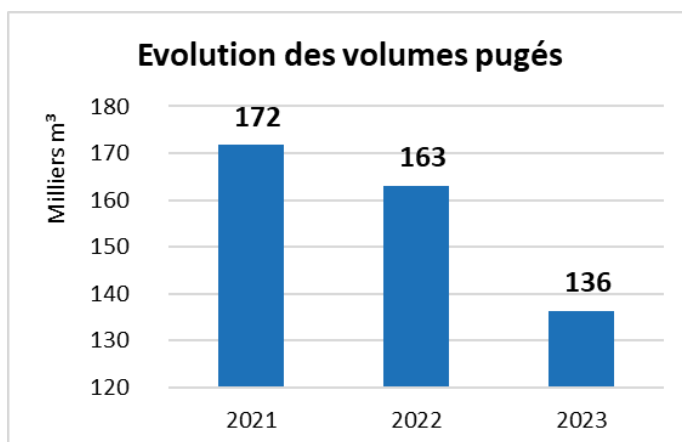
Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, modifiée par celle du 29/04/2020, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels.

Ces CVM sont issus de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de contact important). Des dépassements de la limite de qualité $<0,5 \mu\text{g/l}$ ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.
- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau conforme à la norme, des restrictions de consommations peuvent être mises en place.

Sur le territoire d'EAU47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2023, ce sont 115 nouvelles antennes qui ont été soumises à investigation. Le taux de non-conformité de ces nouveaux points s'est porté à 88 %.



Sur les antennes non conformes, des purges manuelles ont été réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées.

Le volume total purgé en 2023 est de **136 323 m³**.

De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.

Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas

systematiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement au cours de l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Montant de l'opération
Albret	Lannes	Brichot	Travaux simultanés avec le renouvellement de canalisations fuyardes	
	Moncrabeau	Sainte Cirice	931 m	127 930 € HT
	Moncrabeau	Bruthon	920 m	119 800 € HT
	Nérac	Pont de Recaillau	Travaux simultanés avec le renouvellement de l'antenne Tartifume	
	Réaup Lisse	Mairie de Lisse	830 m	122 000 € HT
Nord du Lot	Puymiclan	Gory Haut	7 192 m	573 545 € HT
Porte des Landes	Saint Léon	Lagarneau	Travaux réalisés dans le cadre de l'extension de réseau de la ZAE3 de Damazan	
Sud du Lot	Madaillan	Tambouret	1 934 m	173 000 € HT

2. Caractéristiques financières du service

2.1. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.1. Le prix de l'eau

2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les secteurs de Clairac-Castelmoron, de Damazan-Buzet, de Tournon, du Mas d'Agenais et de Nord-Séoune, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (déléataire ou régie).

La part « syndicale » doit permettre à EAU47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuvois, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, de l'Albret et de Porte des Landes, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée à l'exploitant, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul exploitant.

Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDP, facturée en plusieurs fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du volume global facturé. La part « exploitant » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDP et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.
- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge.
- La redevance Lutte contre la Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin.

Les valeurs de ces redevances sont établies chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En annexe, une fiche synthétise les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau.

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (indicateur D102.0).

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour les territoires gérés en délégation de service étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
BR / NDL / NDM / SDL			57,11	1,4619	0,0966	0,3300	359,59	3,00
GA - Mas d'Agenais	13,24	0,3720	28,8	0,8104	0,0679	0,3300	288,77	2,41
LA - Penne Saint Sylvestre			57,11	1,4619	0,0966	0,3300	359,59	3,00
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	62,91	1,4075	0,1800	0,3300	478,89	3,99
LA - Tournon	22,90	0,6414	37,57	0,912	0,1300	0,3300	382,49	3,19
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	34,57	1,0527	0,1020	0,3300	336,87	2,81
PDL - Damazan-Buzet	13,24	0,3720	28,80	0,8104	0,0679	0,3300	288,77	2,41
SdL - Aiguillon			41,94	1,2415	0,0688	0,3300	296,16	2,47
Villeneuvois			33,54	1,1565	0,0688	0,3300	267,67	2,23

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour les territoires gérés en régie étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 en Régie	Exploitation		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Porte des Landes	48,00	1,2700	0,1000	0,3300	316,50	2,64
AL - Pompiery						
AL - Xaintraillies et Montgaillard	37,00	1,2300	0,1000	0,3300	288,23	2,40
PDL - Ambrus						
AL - Barbaste						
AL - Nérac	48,00	1,3700	0,1000	0,3300	329,16	2,74
ALBRET - ex sud d'Agen						
AL - Vianne						
GA - Sud Marmande						
AL - Lavardac	48,00	1,2300	0,1000	0,3300	311,44	2,60

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
BR / NDL / NDM / SDL			59,28	1,5174	0,0966	0,3300	371,19	3,09
GA - Mas d'Agenais	13,24	0,3720	30,55	0,8595	0,0850	0,3300	300,84	2,51
LA - Penne Saint Sylvestre			59,28	1,5174	0,0966	0,3300	371,19	3,09
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	64,85	1,6582	0,2200	0,3300	519,78	4,33
LA - Tournon	22,90	0,6414	37,37	0,9859	0,0500	0,3300	381,29	3,18
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	37,03	1,1276	0,1020	0,3300	351,54	2,93
PDL - Damazan-Buzet	13,24	0,3720	30,55	0,8595	0,0850	0,3300	300,84	2,51
SdL - Aiguillon et Nicole			49,42	1,3703	0,0524	0,3300	326,17	2,72
Villeneuvois			35,87	1,2368	0,0770	0,3300	283,79	2,36

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 en Régie	Exploitation		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Porte des Landes Albret Garonne	49,85	1,4000	0,1300	0,3300	340,66	2,84
PDL - Ambrus	49,85	1,3000	0,1300	0,3300	328,00	2,73
AL - Barbaste, Lavardac et Nérac	49,85	1,3000	0,1300	0,3300	328,00	2,73

Le prix du service au m³ pour 120m³ (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **2,92 TTC/m³**.

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présentes dans les contrats de délégation de service.

- Pour les territoires en régie :

La part de l'abonnement est restée stable et la part consommation a légèrement augmenté afin de tendre progressivement vers un prix unique de l'eau sur le territoire syndical.

2.1.2. La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau.

Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2^e trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.

On compte **816 795,48 € TTC** d'impayés sur les factures de 2022, soit un taux de **3,08 %**.

2.2. Les recettes d'exploitation

2.2.1. Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2023 sont constitués de la RMDP et la surtaxe (reversement des redevances syndicales).

Les recettes globales s'élèvent à **10 955 798 €**.

2.2.2. Les conventions pour antennes téléphoniques

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2023, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **160 530 €**.

2.3. Financement des investissements

2.3.1. Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2023 sont présentées ci-après :

Recettes d'exploitation :	10 955 798 € TTC
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques :	160 530 € TTC

2.3.2. La dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : **29 294 748 €**.

Dix nouveaux emprunts ont été réalisés en 2023 pour un montant de **5 132 000 €**.

Année d'extinction de la dette : en 2044.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recettes réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

Durée : 3,3 années.

L'indice est considéré comme très bon.

Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4.1 Principaux travaux terminés en 2023

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuels et les marchés à bons de commande permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2023 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Usine de Nazareth : mise en place d'un traitement complémentaire des pesticides Réhabilitation du réservoir du Collège
	Réaup Lisse	Remplacement du transformateur à la source de Pélahaut
	Bruch	Sécurisation électrique du forage
	Moncrabeau Réaup Lisse	Renouvellement de canalisations à risque CVM
	Nérac Lavardac Barbaste	Renouvellement de 87 branchements en plomb
Brame	Allemans du Dropt Agnac Saint Colomb de Lauzun	Renouvellement de réseau
	Vergt de Biron	Sécurisation électrique de la source
Garonne	Villeton	Déplacement et renouvellement de réseau
Lot Amont 47	Tournon d'Agenais	Renouvellement de réseau
Nord de Marmande	Beaupuy	Renouvellement, modification et amélioration de réseau
	Castelnau sur Gupie Lévignac de Guyenne	Pose de vannes de sectorisation
	Loubès Bernac	Renforcement de réseau
	Sainte Bazeille	Extension et renouvellement de réseau
Nord du Lot	Pinel Hauterive	Mise en place d'un traitement pour correction du pH à l'usine de production d'eau potable
	Lacaussade Monbahus Puymiclan	Renouvellement de réseaux
Porte des Landes	Casteljaloux	Déplacement de la canalisation de Bordessoule
	Pindères	Mise en place d'un groupe d'aspiration supplémentaire à la source de Clarens
	Saint Léon	Renouvellement de réseau
Sud du Lot	Lagarrigue	Renouvellement de réseau
	Madaillan	Début des travaux sur le forage de Saint Julien et le réservoir de Laugnac haut service
	Aiguillon	Renouvellement de réseau générant des eaux rouges
	Frespech	Renouvellement de 4 km de réseau à risque CVM
	Le Temple sur Lot Lafitte sur Lot	Renouvellement de branchements
Villeneuvois	Bias	Déplacement de réseau
	Villeneuve sur Lot	Renouvellement et déplacement de réseau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **257 882 €** en 2023.

2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical. Les montants prévisionnels totaux des opérations sur 2024 – 2025 sont repris ci-après.

	Investissements sur réseaux (€ HT)	Investissements sur ouvrages (€ HT)	Montants (€ HT)
Albret	867 001	1 885 442	2 752 443
Brame	166 500	155 535	322 035
Garonne	38 000	128 058	166 058
Lot Amont	204 000	1 087 669	1 291 669
Nord de Marmande	150 000	862 032	1 012 032
Nord du Lot	512 938	2 337 166	2 850 104
Porte des Landes	1 649 863	3 254 672	4 904 535
Sud du Lot	3 746 000	2 952 552	6 698 552
Villeneuveois	170 205	2 328 087	2 498 292
TOTAUX	7 504 507	14 991 213	22 495 720

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Mise en place du traitement du COT à l'usine de Séguinot (source de Guillery) Renouvellement du traitement par membranes d'ultrafiltration à Nazareth
	Réaup Lisse	Interconnexion avec le réseau de Mézin
	Xaintrailles	Mise en place d'un traitement des pesticides
Brame	Vergt de Biron	Sécurisation de la source de la Brame
Garonne	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise Le Gât
Lot-Amont	Massoulès	Aménagement de la source de Jaubardet
	Tournon	Création d'une bache de reprise
Nord du Lot	Savignac sur Leyze Monflanquin	Mise en place d'un capot sur la tête de forage
	Cancon Saint Pastour	Réhabilitation des réservoirs
	Pinel Hauterive	Doublement de la prise d'eau au captage de Pinel
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt Saint Pierre sur Dropt Virazeil	Mise en place de groupes électrogènes
	Saint Pierre sur Dropt	Création d'une nouvelle bache eau traitée au forage
	Ambrus	Réhabilitation du château d'eau
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement des réseaux secteur Taridon dans le cadre des travaux d'assainissement
	Pompogne	Construction d'une bache de secours pour le forage de Lagagnan
Sud du Lot	Massels	Renouvellement de réseau cassant et CVM
	Pujols	Réhabilitation du réservoir de Petit Tour

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Prayssas

Lafitte sur Lot

Mise en place d'un système de désinfection sur les tours de refroidissement des forages

Saint Antoine de Ficalba

Laugnac

Desserte intérieure ZAC Habitat

Madaillan

Sécurisation électrique du forage de Saint Julien
Création d'un nouveau forage

Villeneuvois

Villeneuve-sur-Lot

Réhabilitation du réservoir de Jolibeau

Mise en place des équipements de sécurité sur l'usine de production de Pontous

Equipement du forage de secours n°1

Etude du forage de secours n°2

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Action sociale à l'usager

Le Syndicat EAU47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le montant versé au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2023 s'élevait à : **93 116 €**.

Le montant qui a été utilisé en 2023 pour des abandons de créances s'est élevé à : **56 339,58 €**.

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

En 2023, les montants des abandons de créance utilisés et des versements au fonds de solidarité (indicateur P109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **149 455,58 €**, soit un taux de **0,0195 €/m³ facturés en 2022**.

2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui 0,0015 € / m³ par mètre cube d'eau facturé l'année N-1.

Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

En 2023, EAU47 a versé la somme de **18 736 €**.

Les trois associations suivantes ont vu leur projet soutenu par le Syndicat EAU47 :

~~Projet Ranohira : Construction d'un lavoir avec château d'eau~~

Projet Fifaliana : transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire

Pays : MADAGASCAR


Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

 INTER AIDE

Projet Koumban et Moribaya : Phase 1 du projet d'amélioration des pratiques d'hygiène, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des familles rurales

Pays : GUINEE

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

 Mission Locale du pays villeneuvois

Projet KAYDARA 3 : Construction d'un puits et de 4 bassins

Pays : SENEGAL

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 163 communes du Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne en 2023.

1.1.1. Service délégué

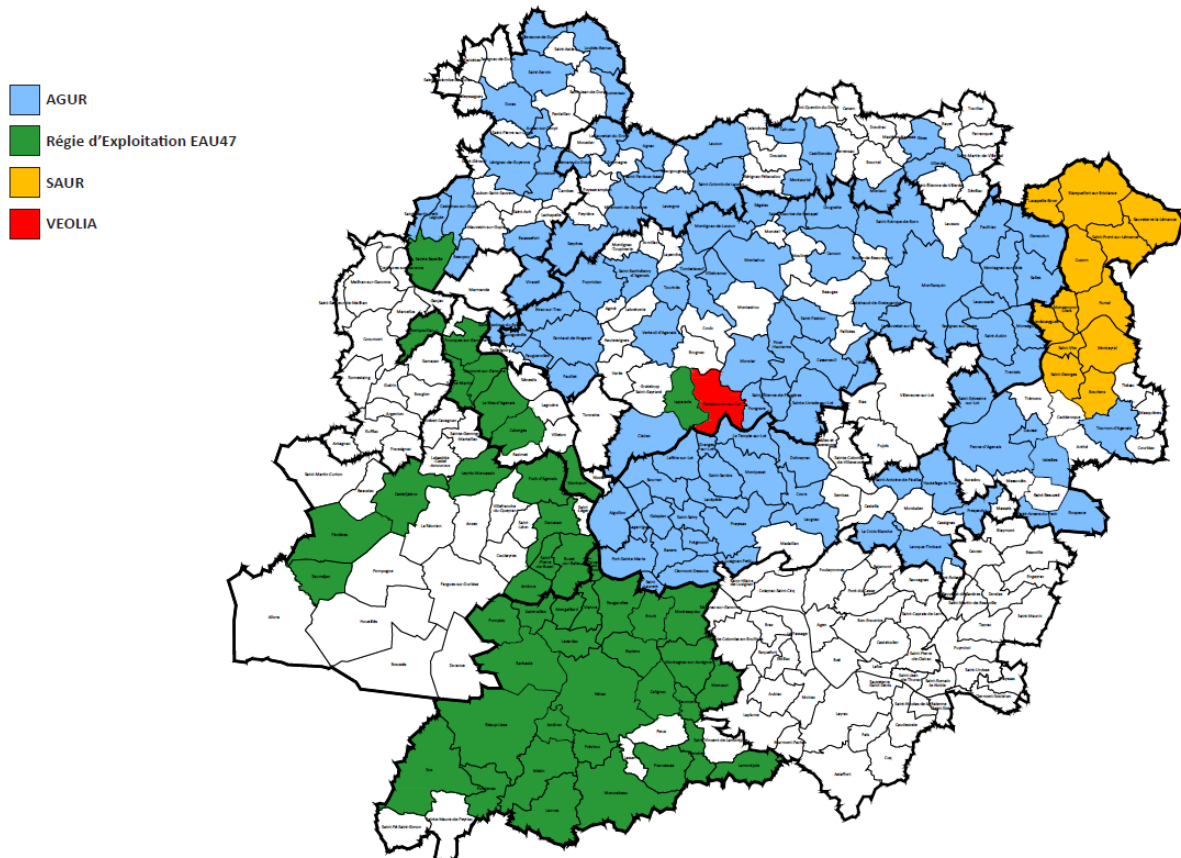
En 2023, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur la commune d'Aiguillon, certaines communes du territoire de Lot-Amont, et les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.
- Saur : sur quelques communes du territoire de Lot-Amont (secteur du Fumémois)
- Véolia : sur les communes de Vianne, Buzet-sur-Baïse et Castelmoron-sur-Lot.

1.1.2. Service en régie

En 2023, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur les territoires de l'Albret, Porte des Landes et Garonne, sur les communes Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande) et Laparade (Nord du Lot).

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.



1.2.1. Les chiffres clés

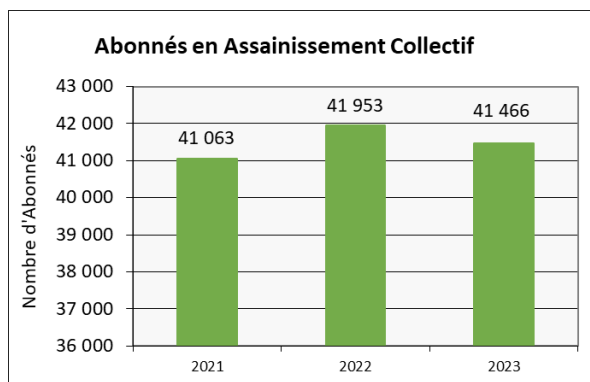
Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	6 972	7 766	7 917	8 074	8 133
Brame	4 395	4 484	4 648	4 700	4 684
Fumelois	5 628				
Garonne		1 241	1 212	1 250	1 236
Lot Amont		6 659	7 190	7 171	7 353
Mas d'Agenais	635				
Nord du Lot	7 312	8 033	8 345	8 622	8 678
Nord de Marmande	2 807	2 808	2 846	2 918	2 941
Penne Saint Sylvestre	1 712				
Porte des Landes	3 636	3 548	3 510	3 754	3 704
Sud du Lot	5 258	5 338	5 395	5 464	4 712
Sud de Marmande	541				
Tournon	213				
TOTAUX	39 109	39 877	41 063	41 953	41 441

Depuis 2013 et jusqu'en 2022, le nombre d'abonnés augmentait régulièrement en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Bourlens, Sainte-Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017.
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont de Guyenne, Puch d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles en 2018.
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas d'Agenais, Mongaillard, Montpouillan, Nérac, Pompiey, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois en 2019.
- Castelmoron sur Lot en 2020,
- Roquecor, Saint-Amans du Pech, Valeilles en 2021.

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'abonnés a baissé, suite au transfert de la compétence assainissement de 7 communes de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres vers l'Agglomération d'Agen.



Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **95 288**.

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Lot Amont		
2022		2023	2022		2023	2022		2023	2022		2023	2022		2023
Agnac	8	7	Birac sur Trec	151	151	Andiran	54	56	Aiguillon	1647	1627	Blanquefort sur Briolance	75	76
Allemans du Dropt	242	241	Cancon	489	485	Barbaste	590	594	Bazens	45	45	Bourlens	40	38
Cahuzac	49	46	Casseneuil	847	847	Bruch	134	135	Bourran	48	48	Condezaygues	275	274
Castillonès	622	618	Castelmoron sur Lot	607	612	Calignac	73	74	Clermont Dessous	77	78	Cuzorn	103	100
La Sauvetat du Dropt	163	164	Castelnaud de G	130	132	Espiens	23	23	Cours	17	17	Dausse	152	167
Lauzun	238	238	Clairac	967	967	Feugarolles	153	182	La Croix Blanche	113	116	Fumel	2162	2161
Lavergne	26	26	Fauguerolles	21	21	Francescas	200	200	Dolmayrac	26	26	Lacapelle Biron	116	117
Miramont de Guyenne	1655	1647	Fauillet	101	101	Le Frechou	31	31	Frégimont	30	31	Monsempron Libos	837	855
Montauriol	38	37	Fongrave	67	67	Lamontjoie	136	137	Frespech	35	34	Montayral	852	858
Montaut	37	38	Gavaudun	23	22	Lannes - Villeneuve	77	77	Galapian	78	77	Penne d'Agenais	678	725
Rives	2	2	Gontaud de N	324	327	Lavardac	1065	1067	Granges sur Lot	212	214	Roquecor	108	112
Seyches	329	326	Lacaussade	36	37	Mézin	720	718	Hautefage la Tour	128	131	St Amans du Pech	35	35
St Colomb de Lauzun	102	101	Laparade	77	74	Moncaut	62	61	Lacépède	48	47	St Front sur Lémance - bour	109	109
St Pardoux Isaac	517	517	La Sauvetat sur Lède	155	159	Moncrabeau	149	147	Lafitte sur Lot	155	156	St Front - Bonaguil		
Villereal	672	676	Le Lédât	119	118	Montgaillard	36	36	Lagarrigue	39	38	St Georges	36	36
TOTAL	4700	4684	Longueville	42	46	Montagnac sur A	80	80	Laroque Timbaut	516	520	St Sylvestre sur Lot	761	823
			Lougratte	76	78	Montesquieu	64	74	Laugnac	112	114	St Vite	424	432
			Monbahus	119	122	Nérac	3332	3348	Lusignan Petit	35	34	Sauveterre la Lémance	179	176
Nord de Marmande	2022	2023	Monclar	276	292	Le Nomdieu	41	41	Montpezat	74	77	Tournon	198	225
Auriac	25	25	Monflanquin	653	655	Pompiey	26	26	Port Sainte Marie	521	518	Valeilles	31	34
Beaupuy	389	394	Monségur	44	45	Poudenas	83	83	Saint Laurent	159	162	TOTAL	7171	7353
Castelnaud sur Gupie	169	168	Montagnac sur lède	33	33	Réaup Lisse	98	98	Prayssas	195	198			
Duras	462	467	Montignac de L	26	26	Saint Vincent de L.	4	4	Saint Antoine de Ficalba	193	193	Porte des Landes		
Escassefort	138	138	Paulhiac	15	15	Saumont	34	34	Saint Salvy	10	10		2022	2023
Lagupie	48	49	Pinel Hauterive	40	41	Sos	249	250	Saint Sardos	34	33	Ambrus	13	13
Lévignac de Guyenne	131	136	Puymiclan	83	85	Thouars	57	59	Le Temple sur Lot	166	168	Buzet sur Baise	391	390
Loubes-Bernac	68	67	St Aubin	53	54	Vianne	401	398	TOTAL	4 713	4 712	Casteljaloux	2690	2612
Marmande	2	2	St Barthelemy d'Agenais	168	169	Xaintrailles	102	100				Damazan	474	499
Monteton	24	23	St Etienne de Fougères	82	84	TOTAL	8 074	8 133				Leyritz Moncassin	16	14
Ste Bazeille	880	879	St Eutrope de Born	49	49	Garonne						Pindères	60	61
St Martin Petit	15	15	St Maurice de Lestapel	17	22		2022	2022				Puch d'Agenais	91	92
St Pardoux du Breuil	129	130	St Pastour	73	75							Saint Pierre de Buzet	4	8
Saint Sernin	63	64	Ste Livrade sur Lot	2 143	2 136	Calonges	65	62				Saumejan	15	15
Soumensac	31	31	Salles	24	24	Caumont sur Garonne	177	170				TOTAL	3754	3704
Villeneuve de Duras	70	69	Savignac sur Leyze	39	39	Fourques sur Garonne	351	361						
Virazeil	274	284	Ségalas	18	18	Mas d'Agenais	537	525						
TOTAL	2 918	2 941	Tombeboeuf	144	143	Monheurt	47	45						
			Tourtres	6	6	Montpouillan	43	43						
			Trentels	187	189	Sainte Marthe	30	30						
			Verteuil d'Agenais	115	112	TOTAL	1250	1236						
			Villebramar	67	NC									
			TOTAL	8 706	8 678									

1.2.2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **18**, à savoir :

Territoire	Entreprise	Système d'assainissement	Assorti d'une convention spéciale de déversement
NDL	Groupe UPF Coufidou / Coufidou Séchage	Sainte Livrade	oui
AL	Camping St Louis	Lamontjoie	non
NDL	Photo Veysset	Monflanquin	non
LA	Camping Capfun _ Domaine d'Ullule	Tournon	oui
SDL	Troubadour	Clermont Dessous bourg	non
NDL	Laverie automatique	Casseneuil	non
LA	Pressing de la Source centre commercial Leclerc	Condezaygues	non
LA	Les Fleurons	Croquelardit	oui
LA	Fromagerie de la Lémance	Condezaygues	oui
LA	Leclerc	Condezaygues	oui
LA	Roucadil	Condezaygues	oui
LA	maison funéraire	Condezaygues	non
NDM	Caves du Marmandais	Marmande	oui
NDM	SARL Capitou	Marmande	non
LA	Mc Donald's	Condezaygues	non
PDL	SFAM	Laugas	non
PDL	Funecap SCA	ZAE1	non
LA	Centre Hospitalier de Fumel	Condezaygues	non

D'autres autorisations sont à régulariser, en cours de signature, de mise à jour, ou sont à mettre en place :

- Pereira SARL (Montayral – Lot Amont)
- Agranax (Ste Livrade – NDL)
- Agropole Confluence (Damazan)
- Léa Nature (Damazan)
- Œuf gascon – Conditionnement (Damazan)
- Œuf Gascon – casserie (Damazan)
- Pierre et Vacances (Clarens) : CSD sans autorisation
- Casteldéllices (Laugas)
- Knauf (Clarens) : CSD sans autorisation

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

1.2.3. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2023, il y a eu **49** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **1,18 pour 1000 abonnés**.

1.2.4. Volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par la station d'épuration de la commune voisine (Brame : Rives et Saint-Pardoux-Isaac, Nord de Marmande : Beaupuy et Virazeil, Sud du Lot : Port Sainte Marie, Fumélois : Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

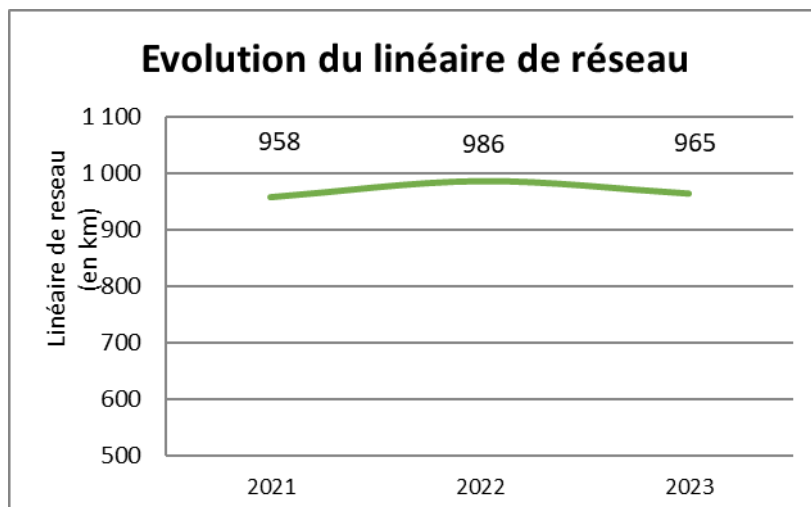
1.3 Le réseau

1.3.1. Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement sur le Syndicat est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est de type séparatif.

Linéaire de réseau en m	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	138 221	138 278	149 936	151 526	158 400
Brame	100 740	100 740	101 831	101 490	101 039
Fumelois	130 215				
Garonne		28 000	28 960	28 700	31 900
Lot Amont		175 364	178 779	191 165	183 925
Mas d'Agenais	12 123				
Nord du Lot	200 517	210 260	210 773	218 044	206 434
Nord de Marmande	72 756	72 756	74 925	75 379	76 299
Penne Saint Sylvestre	38 757				
Porte des Landes	73 939	73 090	78 140	82 056	85 080
Sud du Lot	137 071	137 071	134 925	137 751	121 563
Sud de Marmande	15 500				
Tournon	6 181				
TOTAUX	926 020	935 559	958 269	986 111	964 640

L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic, commune de Clermont-Dessous, Soumensac, Villebramar, Saint Pierre de Buzet), par la réalisation d'extensions de réseau mais également par l'intégration de réseau suite au transfert de la compétence assainissement de communes assainies. La baisse du linéaire entre 2022 et 2023 s'explique par le transfert de 7 communes vers l'Agglomération d'Agen.



Le linéaire du réseau est présenté par commune en page suivante.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres

Brame		Nord du Lot		Albret		Sud du Lot		Lot Amont	
Agnac	142	Birac sur Trec	3 960	Andiran	2 200	Aiguillon	27 985	Blanquefort sur Briolance	4 126
Allemans du Dropt	5 939	Cancon	13 654	Barbaste	16 700	Bazens Boussac	2 276	Bourlens	1 445
Cahuzac	1 389	Casseneuil	17 730	Bruch	2 900	Bazens bourg		9 329	
Castillonès	16 608	Castelmoron	10 492	Calignac Bourg	2 400	Bourran	3 946	Cuzorn	5 221
La Sauvetat du Dropt	3 422	Castelnaud de G	3 877	Calignac Caudan		Clermont Dessous bourg	6 650	Dausse	5 864
Lauzun	6 522	Clairac	14 277	Espiens	600	Clermont Dessous Lapouleille		Fumel	39 942
Lavergne	788	Fauguerolles	316	Feugarolles	4 300	Clermont Dessous Fourtic		Lacapelle Biron	3 447
Miramont de Guyenne	31 211	Fauillet	3 710	Francescas	5 400	Cours	642	Monsempron Libos	15 883
Montauriol	1 505	Fongrave	2 011	Le Frechou	800	La Croix Blanche	2 767	Montayral	28 095
Montaut	1 293	Gavaudun	909	Lamontjoie	5 200	Dolmayrac	634	Penne d'Agenais	21 017
Rives	-	Gontaud de N	6 197	Lannes	3 400	Frégimont	758	Roquecor	2 350
Seyches	1 481	Lacaussade	1 071	Villeneuve de M		Frespech	1 816	St Amans du Pech	1 148
St Colomb de Lauzun	12 148	Laparade	1 650	Lavardac	19 500	Galapian	2 099	St Front sur Lémance	4 171
St Pardoux Isaac	6 809	Le Lédat	1 807	Mézin	11 500	Granges sur Lot	5 861	St Georges	6 762
Villereal	11 784	Longueville	1 705	Moncaut	1 700	Hautefage la Tour	2 738	St Sylvestre sur Lot	17 071
TOTAL	101 039	Lougratte	3 215	Moncrabeau	3 400	Lacépède	1 712	St Vite	1 840
		Monbahus	4 631	Montgaillard	800	Lafitte sur Lot	3 298	Sauveterre la Lémance	11 532
		Monclar	7 441	Montagnac sur A	1 300	Lagarrigue	1 631	Tournon	7 998
Nord de Marmande		Monflanquin	13 779	Montesquieu	1 900	Laroque Timbaut	12 046	Vaillilles	923
Auriac sur Dropt	716	Monségur	1 463	Nérac	49 300	Laugnac	3 035	TOTAL	188 164
Beaupuy	11 193	Montagnac	902	Le Nomdieu	900	Lusignan Petit	885		
Castelnau sur Gupie	5 965	Montignac de Lauzun	919	Pompiéy	500	Montpezat d'Agenais	2 464		
Duras	13 009	Paulhiac	711	Poudenas	1 900	St Laurent-Port Sainte Marie	16 161	Porte des Landes	
Escassefort	2 428	Pinel Hauterive	1 021	Réaup Lisse	4 900	Saint Antoine de Ficalba	4 997	Ambrus	400
Lagupie	1 537	Puymiclan	3 319	St Vincent de L	100	Saint Salvy	633	Buzet sur Baise	7100
Levignac de Guyenne	3 802	St Aubin	2 357	Saumont	700	Saint Sardos	1 772	Casteljaloux	52030
Loubès Bernac	1 711	St Barthélémy	4 718	Sos	4 100	Le Temple sur Lot	9 678	Damazan	16530
Monteton	864	St Etienne de F	1 510	Thouars	1 700	TOTAL	121 563	Leyritz Moncassin	1300
Ste Bazeille	16 750	St Eutrope	1 395	Vianne	6 800			Pindères	1760
St Martin Petit	168	St Maurice de L	1 213	Xaintrailles	3 500			Puch d'Agenais	2790
St Pardoux du Breuil	4 168	St Pastour	1 590	TOTAL	158 400			Saint Pierre de Buzet	1300
St Sernin de Duras	2 465	Ste Livrade	54 262					Saumejan	1870
Soumensac	1 468	Salles	1 201					TOTAL	85 080
Villeneuve de Duras	1 837	la Sauvetat sur Lède	4 396						
Virazeil	8 216	Savignac sur Leyze	1 415					Garonne	
TOTAL	76 299	Ségalas	586					Calonges	1100
		Tombeboeuf	5 543					Caumont sur Garonne	4300
		Tourtres	165					Fourques sur Garonne	11800
		Trentels	1 181					Mas d'Agenais	10600
		Verteuil	3 463					Monheur	1300
		Villebramar	669					Montpouillan	1700
		TOTAL	206 434					Sainte Marthe	1100
								TOTAL	31 900

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

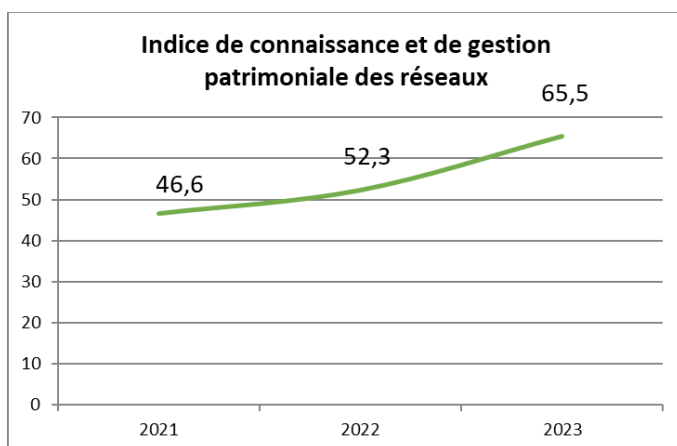
Il reste des bourgs à assainir sur le territoire de Lot-Amont 47 (Cazideroque) et sur le territoire de Porte des Landes (Saint Léger).

Le taux de desserte moyen par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **83 %**.

1.3.3. Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **65,5 sur 120**.

Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.



Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comprenant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

1.3.4. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2023, il y a eu **2** débordements dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0,021 pour 1 000 habitants.

1.3.5. Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	Taux /100km	Linéaire en km	Nombre
Albret	3,79	158,4	6
Brame	8,91	101,0	9
Garonne	3,13	31,9	1
Lot Amont	26,10	183,9	48
Nord du Lot	7,75	206,4	16
Nord de Marmande	0,00	76,3	0
Porte des Landes	1,18	85,1	1
Sud du Lot	14,81	121,6	18
Indice pondéré par les linéaires			10,26

Les points noirs, selon la réglementation, sont des points du réseau nécessitant une intervention au minimum 2 fois par an.

1.3.6. Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

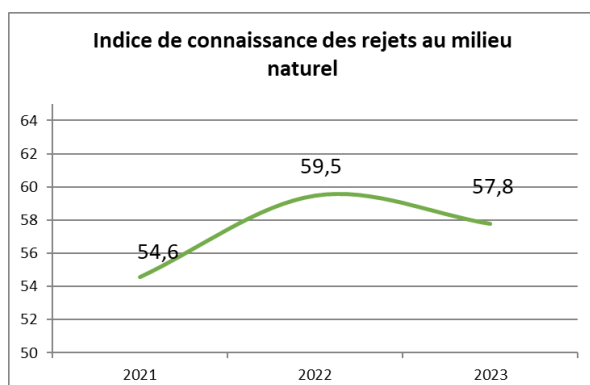
Linéaire de réseau curé préventif en m	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	8 440	0	11 607	5 592	0
Brame	10 328	9 184	3 670	11 139	8 193
Garonne	0	8 070	1 940	1 940	0
Lot Amont	15 285	5 970	17 972	14 728	13 545
Nord du Lot	29 423	34 945	5 618	17 592	20 029
Nord de Marmande	6 533	6 170	9 330	1 209	8 633
Porte des Landes	4 517	1 561	4 543	2 400	8 988
Sud du Lot	27 183	2 600	7 371	17 019	8 464
TOTAUX	101 709	68 500	62 051	71 619	67 852
Linéaire de réseau	926 020	935 559	935 559	986 111	964 640
Taux de curage	10,98%	7,32%	6,63%	7,26%	7,03%

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	62	50	54	98	94
Brame	37	59	40	29	20
Garonne	4	9	7	9	11
Lot Amont	81	55	74	70	77
Nord du Lot	35	94	41	42	32
Nord de Marmande	10	27	13	22	13
Porte des Landes	25	27	26	28	24
Sud du Lot	28	0	14	44	37
Total	282	321	269	342	308

1.3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.



Le taux global est de **57,78 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps sec et par temps de pluie, il peut y avoir des surverses dans le milieu naturel, par des déversoirs d'orage.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car ils ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées.

Seuls les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 2 000 EH doivent être équipés d'appareils de mesure de débit depuis 2015.

En 2023, le Syndicat a équipé un déversoir sur le réseau de Fumel, et deux sur le réseau de Miramont.

1.3.8. Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.

Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2020 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

En 2020, des études ont été lancées sur les réseaux des communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint-Antoine de Ficalba et Montpouillan.

En 2023, les études ont été terminées sur les bourgs des communes suivantes :

Barbaste, Nérac, Temple-sur-Lot, Verteuil-d'Agenais, Puymiclan, Monteton, Saint-Martin-Petit, Seyches, Villéral, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Front-sur-Lémance, Lacapelle-Biron.

En 2024, les études se poursuivent sur les bourgs de Buzet-sur-Baïse, Castelnau sur Gupie, Castillonnes et Miramont de Guyenne.

De plus, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

Enfin, les diagnostics permanents des systèmes de capacité supérieure à 10 000 eh ont été lancés en 2021, dans une démarche d'amélioration continue de la connaissance des réseaux, de leur fonctionnement et de la performance du système. Cette démarche concerne les systèmes d'assainissement de Sainte-Livrade et de Condezaygues.

Cette démarche sera mise en place sur les autres systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 eh à compter de 2024.

1.3.9. Réhabilitation des réseaux

Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

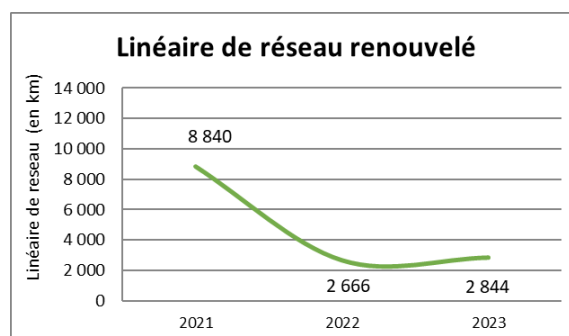
Sur le territoire du syndicat, d'importants travaux sont en cours ou prévus sur les communes de Casteljaloux, Penne d'Agenais, Fumel, Sainte-Bazaille.

1.3.10. Renouvellement des réseaux

Le linéaire renouvelé par territoire est présenté ci-dessous :

Linéaire de réseau renouvelé en m	2021	2022	2023
Albret	0	99	0
Brame	688	0	400
Garonne	1 705	0	0
Lot Amont	2 550	772	1 770
Nord du Lot	20	247	5
Nord de Marmande	0	46	317
Porte des Landes	3 435	1 252	142
Sud du Lot	485	250	210
TOTAUX	8 883	2 666	2 844

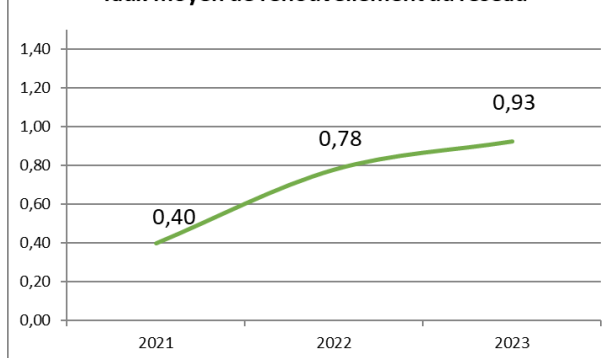
Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte. En 2023, le linéaire renouvelé était de : **2 844 m**.



Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) de chaque territoire, pondéré par le linéaire, est de : **0,93 %**

Taux moyen de renouvellement du réseau



Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, et donc les remplacements ou chemisages ne se font que lorsque cela s'avère nécessaire.

1.3.11. Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2 000 EH.

Conformité de la collecte P203.3	Charge kg DBO ₅	Conformité en %
Aiguillon	114	C
Barbaste bourg	138	/
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	NC
Casteljaloux Clarens	270	/
Clairac	540	/
Condezaygues	900	NC
Damazan ZAE 2	270	/
Lavardac	162	C
Miramont la Philippe	540	C
Nérac bourg	450	C
Penne Croquelardit	240	C
Ste Livrade	600	C
St Laurent	138	/
Conformité		66%

L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

1.4. Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2023, le syndicat gère **178 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	filtres à sable	lit bactérien	lagunage	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	Nombre total de stations
Albret	22	6	1	3		1	3	2	38
Brame	6	6			1				13
Garonne	4	2			2				8
Lot Amont	11	6		1					18
Nord du Lot	30	5	3	2	2	1		1	44
Nord de Marmande	7	3			2		2		14
Porte des Landes	4	7	1	0				1	13
Sud du Lot	18	9	2	1					30
TOTAL	102	44	7	7	7	2	5	4	178

1.4.1. Transferts de compétence

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch- d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles, ont transféré leur compétence assainissement collectif au Syndicat. Les ouvrages ont été intégrés dans le patrimoine d'EAU47 et sont gérés par les exploitants selon les territoires.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement : Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Montgaillard, Pompiéy, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumémois : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Saint-Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

En 2021, les communes de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech et Valeilles ont transféré leur compétence assainissement au syndicat EAU47.

Il n'y a pas de transfert de compétence assainissement en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les systèmes d'assainissement de Beauville, Dondas, Engayrac, Puymirol, Saint-Maurin, La-Sauvetat-de-Savères et Tayrac ne sont plus gérés par EAU47 mais par l'Agglomération d'Agen.

1.4.2. Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont-Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs.

En 2020 le hameau de Meneaux sur la commune de Feugarolles a été assaini.

En 2021, le bourg de Villebramar a été assaini.

En 2022, le réseau et la station de Saint-Pierre-de-Buzet ont été créés.

Il est prochainement prévu de réaliser l'assainissement des bourgs de Saint-Léger et de Cazideroque.

1.4.3. Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubès-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré.

Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « Pré du bourg » à Agnac et « Belloc » à Casteljaloux ont été renouvelées en 2020.

Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

Enfin, une nouvelle station a été mise en service à la ZAE2 de Damazan.

En 2021, les stations de Prayssas, Bourlens et Casteljaloux-Clarens ont été renouvelées et mises en service.

En 2022, les stations de Penne d'Agenais – Croquelardit, Sauméjan et Fourques sur Garonne ont été renouvelées.

La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) a fait l'objet d'un renouvellement.

En 2023, les ouvrages de prétraitement et de traitement des boues de la station de Vianne ont été réhabilités.

Sur la station de Sainte-Livrade, les ouvrages de prétraitements sont en cours de renouvellement. Le syndicat réalise également une filière de traitement des boues en poste fixe, par la mise en place d'une centrifugeuse. Les ouvrages seront mis en service mi 2024.

En 2024 seront également réhabilitées les stations de Birac-sur-Trec, Puch-d'Agenais et Nérac Serbat.

1.5.1. Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m ³	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	663 297	612 310	637 927	475 170	631 977
Brame	582 027	642 627	616 713	575 368	670 103
Garonne	95 653	102 737	114 139	90 127	110 132
Lot Amont	829 306	1 139 765	1 353 058	1 074 919	1 223 834
Nord du Lot	951 929	1 113 037	1 167 221	973 297	994 696
Nord de Marmande	283 107	274 634	222 516	177 892	214 646
Porte des Landes	484 388	680 491	683 101	506 344	741 094
Sud du Lot	518 460	178 788	517 861	417 372	476 052
TOTAL	4408167	4744389	5312536	4 290 489	5 062 534

*Remarque : les volumes traités par les petites stations n'ont pas été communiqués car il n'existe pas de matériel fiable pour les mesurer.

1.5.2. Taux de charge hydraulique

	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m3)	Volume Annuel traité (en m3)	%
Albret	38	21 405	1 171 924	631 977	53,9%
Brame	13	15 690	859 028	670 103	78,0%
Garonne	8	3 452	203 709	110 132	54,1%
Lot Amont	18	22 495	1 231 601	1 223 834	99,4%
Nord du Lot	44	29 110	1 593 773	994 696	62,4%
Nord de Marmande	14	6 810	372 848	214 646	57,6%
Porte des Landes	13	15 000	821 250	741 094	90,2%
Sud du Lot	30	15 400	843 150	476 052	56,5%
TOTAUX	178	129 362	7 097 282	5 062 534	69%

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.

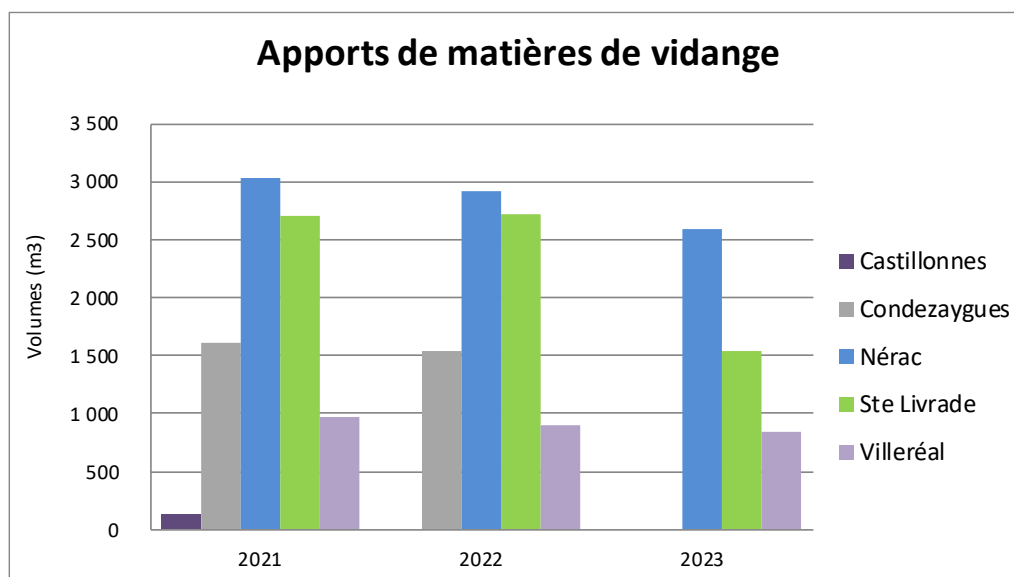
Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

Certaines stations sont équipées pour recevoir des apports de matières de vidange. Les volumes et la qualité des apports sont contrôlés en entrée des stations.

Apports de matières de Vidange (en m ³)	2019	2020	2021	2022	2023
Castillonnes	151	56	137	0	0
Condezaygues	1 429	1 664	1 606	1 543	0
Nérac	nc	nc	3 031	2 922	2 593
Ste Livrade	3 911	2 361	2 699	2 715	1 537
Villeréal	889	869	971	900	841,3
TOTAL	6380	4949,5	8444,3	8079,1	4971,3

Au vu des difficultés de traitement de la station de Condezaygues, les apports de matières de vidange n'y sont plus acceptés depuis octobre 2022.



Volumes traités par les stations d'épuration

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Lot Amont		
2 022		2 023	2 022		2 023	2 022		2 023	2 022		2 023	2022		2023
Agnac	nc	nc	Birac sur Trec	29 111	27 234	Andiran	nc	2 340	Aiguillon	113 957	151 469	Blanquefort sur B. bourg	2 138	2 228
Allemans du Dropt	18 620	16 600	Cancon	75 050	80 564	Barbaste - Bourg	nc	66 486	Bazens - Boussac	nc	nc	Blanquefort sur B. la sauve	4 000	9 082
Cahuzac	2 248	2 226	Casseneuil	94 925	106 507	Barbaste - Le Béas	nc	4 256	Bazens bourg	nc	1 750	Bourlens	4 310	5 968
Castillonès	90 163	108 429	Castelmoron sur Lot	20 075	44 348	Bruch	18 250	10 819	Bourran	7 722	4 486	Condezaygues	652 789	662 457
La Sauvetat du Dropt	29 912	12 831	Castelnaud de G	nc	5 453	Calignac - Bourg	nc	5 928	Clermont Dessous	3 332	8 159	Cuzorn bourg	10 540	10 184
Lauzun	9 107	9 993	Clairac	63 479	69 455	Calignac - Caudan	nc	453	Clermont Dessous - Lapouleille	2 201	2 953	Cuzorn la Jasque-Tesquet	2 681	3 171
Lavergne	1 703	1 106	Fauguerolles	nc	1 630	Espiens	nc	1 095	Clermont Dessous - Fourtic	9 106	4 362	Dausse	32 437	84 047
Miramont de Guyenne	252 057	296 884	FaUILlet	5 047	5 711	Feugarolles	12 410	nc	Cours	nc	840	Lacapelle Biron	12 437	15 550
Montauriol	9 390	10 762	Fongrave	5 703	4 316	Feugarolles - Meneaux	4 015	nc	La Croix Blanche	nc	11 140	Penne - Croquelardit	244 339	216 976
Montaut	1 101	4 418	Gavaudun	4 168	6 629	Francescas	20 805	31 335	Dolmayrac	nc	2 448	Roquecor	nc	267
Seyches	24 934	40 914	Gontaud de N	51 500	54 746	le Frechou	nc	1 073	Frégimont	nc	2 733	St Amans du Pech	nc	1 540
St Colomb de Lauzun	11 535	14 696	Lacaussade N	nc	nc	Lamontjoie	nc	17 411	Frespech	nc	2 453	Sauveterre la Lémance	55 877	140 679
Villereal	124 598	151 244	Lacaussade S	nc	nc	Lannes - Villeneuve de M.	1 825	1 733	Galapian	nc	nc	St Front sur L. Bonaguil	nc	nc
TOTAL	575 368	670 103	Laparade	2 957	nc	Lavardac	nc	81 598	Granges sur Lot	28 425	32 906	St Front sur L. bourg	12 903	10 270
Nord de Marmande			Le Lédard	10 120	11 446	Mézin	71 905	54 710	Hautefage la Tour	nc	nc	St Georges bourg	1 937	2 285
2 022		2 023	Longueville	10 038	13 405	Moncaut	nc	12 450	Lacépède	nc	4 128	St Georges Barthes	2 410	662
Auriac sur Dropt	838	790	Lougratte	10 909	15 493	Moncrabeau	9 865	20 987	Lafitte sur Lot	14 622	19 967	Tournon	36121	58468
Castelnau sur Gupie	nc	nc	Monbahus	22 142	27 656	Montgaillard	nc	2 150	Lagarigue	3 928	4 556	Valeilles	nc	nc
Duras	39 260	40 327	Monclar	22 177	22 079	Montagnac sur A	nc	3 606	Laroque Timbaut	37 421	41 618	TOTAL	1 074 919	1 223 834
Escassefort	nc	nc	Monflanquin	166 455	52 993	Montesquieu	nc	4 953	Laugnac	9 255	12 004	Porte des Landes		
Lagupie	6 997	6 617	Monségur	1 944	4 302	Nérac - Bourg	278 323	250 072	Lusignan Petit	nc	4 316	Ambrus	nc	nc
Levignac de Guyenne	13 140	13 692	Montagnac sur Lède	nc	nc	Nérac - Bréchan	nc	2 106	Montpezat d'Agenais	nc	nc	Buzet sur Baise	27 949	37595
Loubès Bernac	3 164	3 589	Montignac de L	1 858	2 240	Nérac - Cauderoue	1 095	nc	Prayssas	12 550	19 320	Casteljaloux Clarens	67 892	121 187
Monteton	1 718	6 000	Paulhiac	1 350	1 455	Nérac - Puy Fort Eguille	nc	5 216	Saint Antoine de Ficalba	14 187	14 056	Casteljaloux Laugas	328 773	477 888
Ste Bazaille	93 600	120 714	Pinel Hauterive	2 887	4 760	Nérac - Serbat	1 562	nc	Saint Laurent / Port Ste Marie	63 920	66 838	Casteljaloux Belloc	nc	nc
St Martin Petit	733	797	Puymiclan	8 938	6 520	Nérac - Tauziette	nc	1 482	Saint Salvy	nc	754	Damazan ZAE 1	19 904	31 707
St Pardoux du Breuil	9 695	12 660	St Aubin	nc	nc	Le Nomdieu	3 285	nc	Saint Sardos	2 904	3 791	Damazan ZAE 2	45 283	46 257
St Serin de Duras	nc	nc	St Barthélémy	9 417	701	Pompiey - Mounon	nc	nc	Le Temple sur Lot	28 888	59 005	Damazan Campillot	nc	139
Soumensac	nc	nc	St Etienne de F	6 967	10 664	Pompiey - Coupard	nc	2 219	TOTAL	352 418	476 052	Leyritz Moncassin	3 173	9 890
Villeneuve de Duras	8 747	9 460	St Eutrope	nc	2 106	Pompiey - Bourg	nc	5 475	Garonne	2022	2023	Pindères	6 584	9 708
TOTAL	177 892	214 646	St Maurice de Lestapel	nc	980	Poudenas	nc	2 508	Calonges	4508	11611	Puch d'Agenais	6 628	nc
			St Pastour	nc	2 044	Réaup-Lisse	5 840	nc	Calonges Baqué	nc	nc	Saint Pierre de Buzet	158	929
			Ste Livrade	276 581	300 726	Saumont	nc	1 756	Caumont sur Garonne	13191	15420	Saumejan	nc	5 795
			Salles	2 671	3 016	Sos	21 900	10 336	Fourques sur Garonne	18618	15340	TOTAL	506 344	741 094
			La Sauvetat sur Lède	16 068	19 304	Thouars	4 015	nc	Mas d'Agenais	51170	60661			
			Savignac sur Leyze	1 675	2 683	Vianne	20 075	20 279	Monheurt	2641	4085			
			Ségalas	1 525	1 583	Xaintraillies	nc	7 145	Montpouillan	4500	nc			
			Tombeboeuf	17 130	20 971	TOTAL	475 170	631 977	Sainte Marthe	nc	3015			
			Tourtres	845	2 412				TOTAL	94628	110132			
			Trentels bourg	nc	18 564									
			Trentels Ladignac	nc	8 915									
			Trentels Lustrac	nc	1 435									
			Verteuil	29 585	29 195									
			Villebramar	nc	455									
			TOTAL	973 297	994 696									

1.6.1. Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO¹ est supérieure ou égale à 2000 EH.

*C : Conforme - NC : Non Conforme

Conformité des équipements (P204.3)	Charge DBO ₅	Conformité
Aiguillon	114	C
Barbaste bourg	138	C
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	C
Casteljaloux Clarens	270	C
Clairac	540	C
Condezaygues	900	NC
Damazán ZAE 2	270	C
Lavardac	162	NC
Miramont la Philippe	540	C
Nérac bourg	450	C
Penne Croquelardit	240	C
Ste Livrade	600	C
St Laurent	138	C
Conformité		78%

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

1.6.2. Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par les exploitants.

En 2023, sur les 354 bilans qui ont été réalisés, 34 étaient non conformes. Le taux de conformité global (nombre de bilans réalisés conformes divisé par le nombre de bilans réalisés) est de 90,40 %.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

Brame : Allemans du Dropt

Garonne : Caumont sur Garonne

Lot Amont : Condezaygues, Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil

Nord du Lot : Clairac, Fauguerolles, Fongrave, Tombeboeuf

Nord de Marmande : Sainte Bazeille

Porte des Landes : Buzet sur Baïse, Casteljaloux-Laugas et Damazan ZAE 2

Sud du Lot : Granges-sur-Lot et Montpezat d'agenais

¹ CBPO : charge brute de pollution organique

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH :

Conformité à l'acte individuel <small>(P254.3)</small>	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	3 000	100
Barbaste bourg	2 300	100
Casseneuil	3 000	100
Casteljaloux Laugas	5 000	83
Casteljaloux Clarens	4 500	100
Clairac	2 200	50
Condezaygues	15 000	89
Damazan ZAE 2	2 500	58
Lavardac	2 700	75
Miramont la Philippe	9 000	100
Nérac bourg	7 500	92
Penne Croquelardit	2 400	100
Ste Livrade	10 000	96
St Laurent	2 300	100
Conformité		91%

1.6.3. Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH :

* C : Conforme – NC : Non Conforme

Conformité Directive ERU <small>(P205.3)</small>	Charge kg DBO ₅	Conformité
Aiguillon	114	C
Barbaste bourg	138	C
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	C
Casteljaloux Clarens	270	C
Clairac	540	C
Condezaygues	900	NC
Damazan ZAE 2	270	NC
Lavardac	162	NC
Miramont la Philippe	540	C
Nérac bourg	450	NC
Penne Croquelardit	240	C
Ste Livrade	600	NC
St Laurent	138	NC
Conformité		48%

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.

Certains systèmes d'assainissement sont non-conformes à cause de nombreux déversements au milieu naturel, par temps sec et temps de pluie.

1.7.1. Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	110,75	126,24	145,5	75,58	136,17
Brame	73,62	40,23	105,99	50,90	87,83
Garonne	18,30	9,02	0,00	16,25	0,00
Lot Amont	54,24	54,16	114,20	165,58	137,64
Nord du Lot	228,54	86,48	74,07	176,80	94,53
Nord de Marmande	27,22	10,79	19,66	3,6	12,3
Porte des Landes	54,4	146,2	0,0	17,7	79,0
Sud du Lot	41,6	104,1	39,0	59,1	33,2
Total	609	577	498	566	581

1.7.2. Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.

Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour la plupart des territoires, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.

Ce mode de tarification a également été instauré sur les territoires exploités en régie.

Les prélèvements obligatoires :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement.
- La redevance « Modernisation des réseaux » est appliquée par l'Agence de l'Eau. Le montant est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau, et est la même pour toutes les communes assainies en collectif.

2.1.2 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m³, le prix au m³ sera donc plus élevé).

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Les tarifs 2023 étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m ³	Prix au m ³
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron, Laparade) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	58,27	1,8439	0,2500	404,59	3,37
SdL - Aiguillon	/	/	45,73	1,7089	0,2500	359,18	2,99
NdL - Castelmoron	20,00	0,3500	21,53	0,6578	0,2500	257,40	2,14
NdL - Clairac	/	/	55,32	1,6707	0,2500	375,24	3,13
B - Miramont de Guyenne	/	/	57,5	1,7797	0,2500	394,42	3,29
LA - Fumelois	/	/	37,45	1,8580	0,2500	360,65	3,01
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	51,98	1,6732	0,2500	368,22	3,07
LA - Nord Séoune	/	/	56,89	1,7848	0,2500	393,75	3,28
LA - Tournon	/	/	56,24	1,8084	0,2500	395,44	3,30
NL - Trentels	/	/	53,69	1,7797	0,2500	386,04	3,22

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2023 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
			Modernisation des réseaux		
Territoire Albret, communes de Buzet, Calonges, Caumont, le Mas d'Agenais, Monheurt Saumejanet St Pierre de Buzet	54,00	1,4800	0,2500	347,16	2,89
Ambrus, Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne Laparade, Lavardac, Montgaillard, Montpouillan, Pindères, Pompiey Puch d'Agenais Sainte Bazeille, Vianne	38,00	1,0000	0,2500	248,60	2,07
Casteljaloux et Damazan	45,00	1,4800	0,2500	327,36	2,73
Nérac (centre ville et hameaux)	45,00	1,0000	0,2500	264,00	2,20
Ste Marthe	38,00	1,1000	0,2500	261,80	2,18
Xaintrailles	38,00	1,4800	0,2500	311,96	2,60

Les tarifs depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
 Reçu le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024

Tarifs 1er janvier 2024 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m ³	Prix au m ³
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron et Laparade), NDM (hors Ste Bazeille), SDL (hors Aiguillon)	/	/	61,69	1,9522	0,2500	426,41	3,55
SdL - Aiguillon	/	/	54,39	1,8515	0,2500	397,06	3,31
NdL - Castelmoron	35,00	0,8500	23,05	0,7042	0,2500	365,86	3,05
NdL - Clairac	/	/	59,73	1,8265	0,2500	405,50	3,38
BR - Miramont de Guyenne	/	/	61,17	1,9073	0,2500	419,34	3,49
LA - Fumelois	/	/	38,79	1,9244	0,2500	372,36	3,10
LA - Dausse, Penne d'Agenais, St Sylvestre sur Lot	/	/	57,7	1,8326	0,2500	401,84	3,35
LA - Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Valeilles	/	/	60,3	1,8917	0,2500	415,36	3,46
LA - Tournon d'Agenais	/	/	59,96	1,9042	0,2500	416,27	3,47
NL - Trentels	/	/	59,73	1,9073	0,2500	416,17	3,47

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2024 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
			Modernisation des réseaux		
Territoire Albret, et communes de Buzet, Calonges, Casteljaloux, Caumont, Damazan, le Mas d'Agenais, Monheurt, St Pierre de Buzet et Saumejan	56,00	1,5000	0,2500	354,20	2,95
Ambrus, Barbaste, Fourques sur Garonne, Laparade, Lavardac, Leyritz Moncassin, Montgaillard, Montpouillan, Pindères, Pompiey, Puch d'Agenais, Sainte Bazeille, Sainte Marthe et Vianne	45,00	1,2500	0,2500	297,00	2,48
Nérac	50,00	1,2500	0,2500	308,00	2,57
Xaintrailles	50,00	1,2500	0,2500	308,00	2,57

Les communes ou EPCI-FP ayant transféré leur compétence voient leurs tarifs maintenus durant la durée du mandat (sauf travaux lourds nécessaires), où une harmonisation tarifaire devra être établie.

Le prix du service au m³ pour 120 m³ (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **3,15 €TTC**.

Tarification des puits

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

- Soit l'utilisateur pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève
- Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m³ annuels.

2.1.3 Les impayés

Les impayés à prendre en compte sont ceux restant au 31 décembre 2023 sur les factures de 2022. Suite à des fins de contrats de délégation de service public, les montants des impayés sont inconnus sur certains territoires.

Les impayés connus sur les factures de l'année précédente s'élèvent à **395 751 €TTC** soit un taux d'impayés d'environ **4.00 %**. (indice P257.0) (les montants sont pondérés par les montants facturés l'année précédente).

2.2 Recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation liés à l'assainissement s'élèvent à 4 833 392 €.

2.3 Financement des investissements : état de la dette

Capital restant dû au 31 décembre 2023 : **21 305 816 €**.

Un emprunt a été réalisé en 2023, pour un montant de 2 010 000 €.

Lors du transfert de compétence assainissement collectif, les dettes des services assainissement des communes sont reprises. 6 emprunts ont été transférés à l'Agglomération d'Agen, d'un montant de 1 042 819 €.

L'extinction de la dette est prévue en 2044.

Durée de l'extinction de la dette (indicateur P256.2) :

La capacité de désendettement du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.

Elle est de **7,2 ans**.

Cet indice est considéré comme : bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2023

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

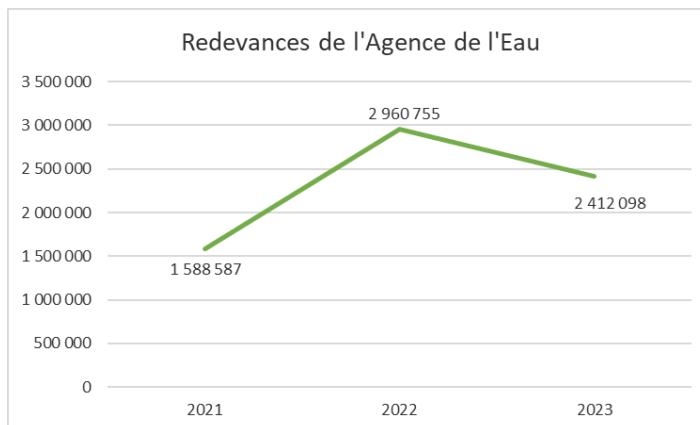
En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2023 sont présentés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Lavardac	Réhabilitation du PR Pont de Bordes
	Xaintrailles	Réhabilitation des PR de Ecole et Stade
	Vianne	Réhabilitation des prétraitements de la STEP et de la filière de traitement des boues
Brame	Lauzun	Réhabilitation du réseau rue du Couvent
Lot-Amont	Fumel	Réhabilitation des réseaux (rue Léon Jouhaux et rue de la Gare)
	Montayral	Réhabilitation des réseaux (rue du Fossal)
	Penne d'Agenais	Renouvellement de la station d'épuration de Croquelardit Réhabilitation du réseau d'assainissement secteur de la Gare
	Saint-Sylvestre	Création du bassin d'orage
Nord du Lot	Postes de refoulement	Mise en sécurité et réhabilitation de certains PR à Saint-Aubin, Le Lédât, Puymiclan, Clairac
	Sainte-Livrade	Démarrage des travaux de réhabilitation des prétraitements de la station Et de création de la filière boue Démarrage des travaux de création de bassin d'orage Pierre Loti
Nord de Marmande	Castelnau sur Gupie	Reprise de l'étanchéité des berges Confortement de la berge de la Gupie
	Duras	Réhabilitation des ouvrages de prétraitement
	Virazeil	Réhabilitation du PR Milhan
Porte des Landes	Damazan Puch d'Agenais	Réhabilitation de PR
Sud du Lot	Sondes rédox	Mise en place de sondes sur les stations de Temples sur Lot, St Laurent, St Antoine de Ficalba, Laroque-Timbaut

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **2 412 098 €** en 2023.



2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

Le programme pluriannuel de travaux a été validé par le Comité Syndical en mars 2023. Les montants totaux des opérations sur 2024 – 2025 sont repris ci-dessous (Les prix sont en € HT).

Territoire	Investissements sur réseaux	Investissements sur ouvrages	Montant € HT par territoire
Albret	1 526 183	493 779	2 019 962
Brame	452 579	163 588	616 167
Garonne	57 444	520 862	578 306
Lot Amont	3 297 251	3 246 600	6 543 851
Nord du Lot	341 822	3 360 946	3 702 768
Nord de Marmande	288 909	1 152 338	1 441 247
Porte des Landes	3 921 896	1 665 705	5 587 601
Sud du Lot	334 985	5 640 859	5 975 844
Tout territoires	8 085 332	0	8 085 332
SOUS-TOTAL	18 306 401	16 244 677	34 551 078

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Renouvellement de la STEP de Serbat Réhabilitation des PR Bains du Roy et Tennis
	Bruch Sos	Renouvellement de la STEP
Brame	Villereal	Renouvellement du réseau rue de la Promenade
	Miramont	Renouvellement de réseau ruelle Henry IV et Kroumirs
Garonne	Montpouillan	Réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration
	Calonges	Suppression de la lagune et mise et mise en séparatif du réseau
Lot-Amont	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Travaux sur les postes de refoulement Réhabilitation des réseaux (Fumel rue Métairie Basse, le long de la Lémance, restructuration voie communale 106)
	Escassefort	Réhabilitation de la STEP
Nord de Marmande	Sainte Bazeille, Beaupuy et Virazeil	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Villeneuve de Duras	Mise en place d'une chambre à vannes sur le PR de la STEP
Nord du Lot	Laparade	Extension de réseau place Couderc

	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : prétraitements et filière boues Mise en service du bassin d'orage et PR Pierre Loti
	Tombeboeuf	Réhabilitation des réseaux Renouvellement de la station
	Birac sur Trec	Renouvellement 2 ^e étage de la station
	Fauillet	Transfert des effluents vers Tonneins et destruction de la station
	Monflanquin	Réhabilitation des réseaux des Cannelles
	Castelmoron	Reprise de la canalisation de rejet Réflexion sur la filière boues
	Gontaud de Nogaret Castelmoron	Extensions de réseau
Sud du Lot	Le Temple sur Lot	Renouvellement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Commanderie
	Laroque Timbaut	Renouvellement de réseau
	Lafitte sur Lot	Renouvellement de la station d'épuration
	Aiguillon	Restructuration des réseaux, création d'un bassin d'orage et renouvellement de la station d'épuration
Porte des Landes	Casteljaloux	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées
	Damazan	Restructuration des réseaux de la ZAE
	Buzet sur Baïse	Extension de réseau de collecte des eaux usées
	Puch d'Agenais	Renouvellement du 2 ^{ème} étage de la STEP

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Abandons de créances et fonds de solidarité

En 2023, le montant des abandons de créance s'est élevé à 14 821 €.

Le montant total des versements à des fonds de solidarité s'est élevé à 18 791 € pour l'assainissement.

L'indice « montant des actions de solidarité » (P207.0) se calcule en divisant la somme de ces montants par les volumes facturés l'année précédente : **0,01235 €/m³**.

2.5.2. Coopération décentralisée

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est actuellement financé d'une part par les collectivités adhérentes et d'autre part par la mobilisation d'une participation annuelle du syndicat EAU47, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 €/m³).

CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire et mode de gestion

Ce service a été créé le 1^{er} juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.

De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumémois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.

En 2020, les communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron ont transféré leur compétence assainissement non collectif au Syndicat EAU47.

Aucune nouvelle commune n'a transféré sa compétence assainissement non collectif au syndicat EAU47 depuis 2021.

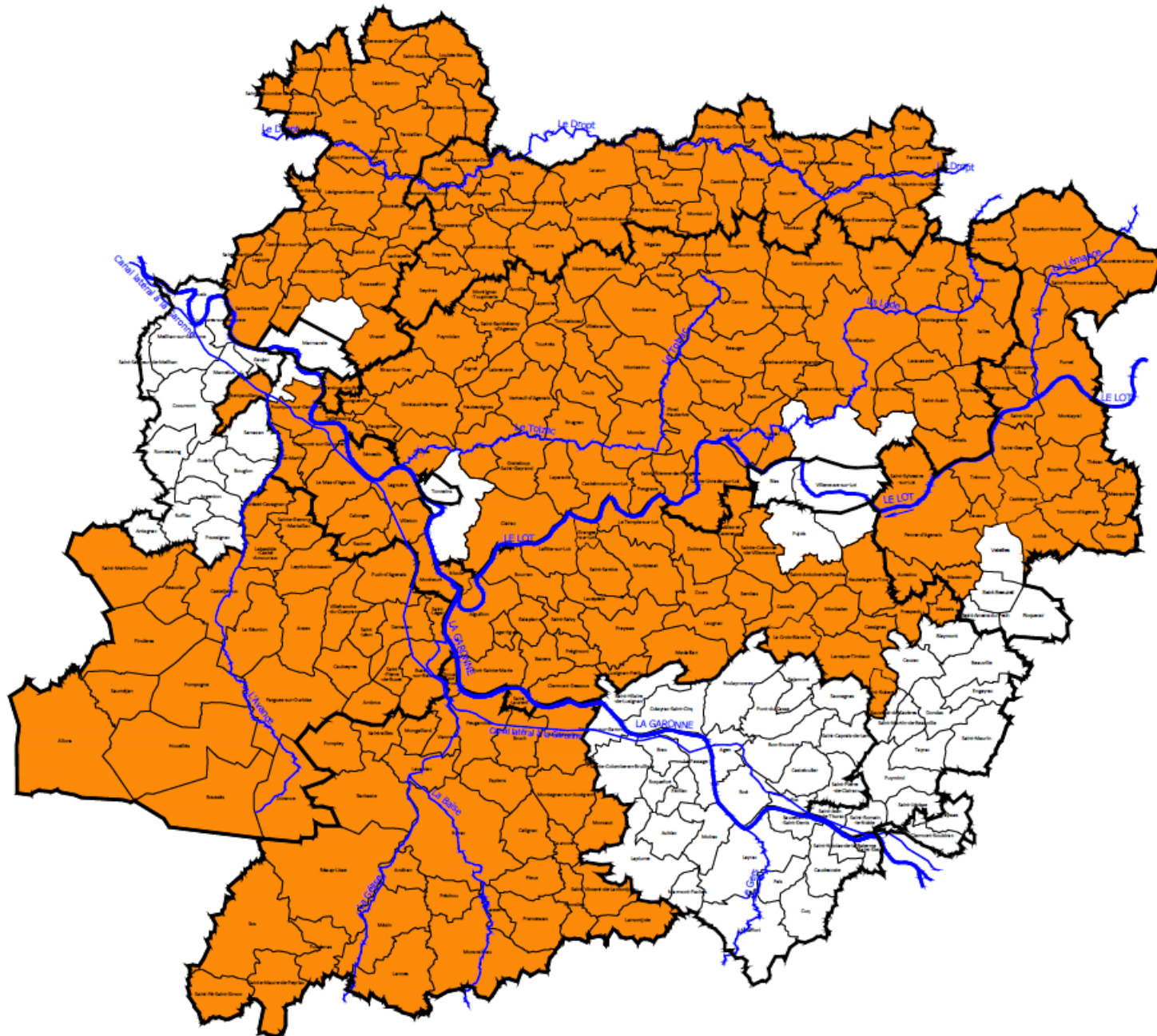
Au 1^{er} janvier 2023, les communes de la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont transféré la compétence assainissement à l'Agglomération d'Agen, et ne sont donc plus gérées par EAU47.

1.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : www.eau47.fr

1.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.



L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

Evaluation de la mise en œuvre du service ANC	Valeur de l'indice	Application au syndicat
Éléments obligatoires	100	100
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat EAU47, sont présentés ci-dessous :

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

• **La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.

Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

Les contrôles sont réalisés par les techniciens du Syndicat.

• **Le diagnostic dans le cadre des ventes**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

Sur 253 communes, il y a **47 505** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

Territoires	Nombre d'installations				
	2019	2020	2021	2022	2023
Albret	6 121	6 121	6 121	6 121	6 121
Brame	5 364	5 367	5 367	5 367	5 367
Fumelois	3 159				
Garonne		1 795	1 795	1 795	1 795
Lot Amont		5 385	5 845	5 845	5 845
Mas d'Agenais	1 147				
Nord du Lot	10 853	11 863	11 790	11 790	11 790
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789	5 789	5 789
Penne St Sylvestre	1 200				
Porte des Landes	2 809	4 007	4 084	4 084	4 084
Sud du Lot	8 772	8 692	8 692	8 692	6 714
Sud de Marmande	648				
Tournon d'Agenais	705				
Total	46 567	49 019	49 483	49 483	47 505

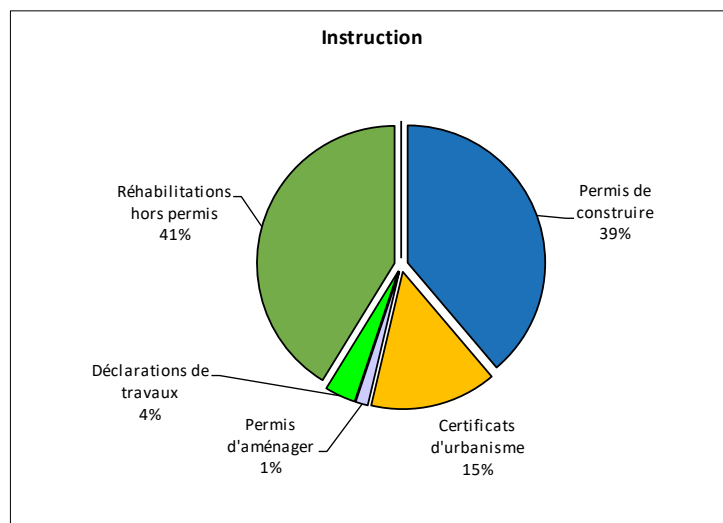
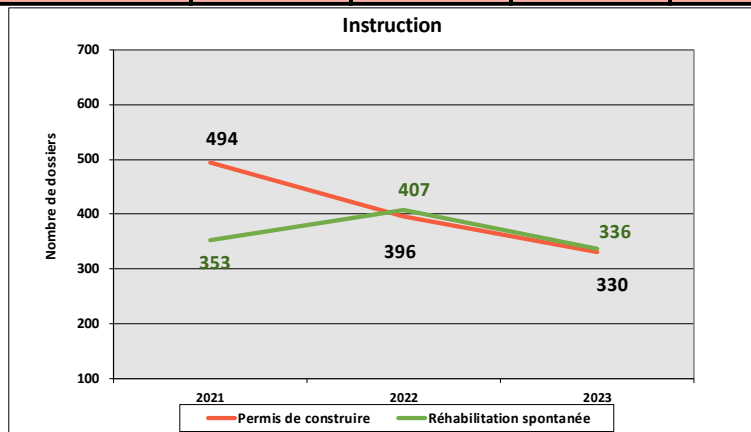
Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **85 510 habitants**.

Nombre d'installations ANC

Brame		Nord du Lot - début		Nord du Lot - suite		Albret		Sud du Lot		Porte des Landes	
Agnac	275	Agme	59	Sauvetat sur L.	157	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allemans du Dropt	70	Armillac	101	Savignac sur L.	109	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	46
Bourgougnague	153	Beaugas	177	Ségalar	99	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Taillebourg	35	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Tombeboeuf	122	Espiens	145	Bourran	216	Boussès	34
Castillonès	282	Brugnac	92	Tourtrès	168	Feugarolles	276	Cassignas	68	Buzet sur Baise	300
Cavarc	97	Cancon	231	Trentels	74	Fieux	155	Castella	160	Casteljaloux	548
Devillac	100	Casseneuil	322	Vares	304	Francescas	160	Clermont Dessous	266	Caubeyres	132
Doudrac	58	Castelmoron	250	Verteuil d'A.	131	Le Frechou	106	Cours	103	Damazán	292
Douzains	161	Castelnaud de G.	146	Villebramar	63	Lamontjoie	89	Dolmayrac	308	Durance	103
Ferrensac	129	Clairac	430	TOTAL	11790	Lannes-Villeneuve de M.	146	Frespech	123	Fargues sur Ourbise	182
Lalandusse	129	Coux	136			Lasserre	41	Fréjimont	101	Grezet-Cavagnan	175
Lauzun	304	Fauguerolles	328	Nord de Marmande		Lavardac	276	Galapian	91	Houeuillès	103
Lavergne	273	Fauillet	303	Auriac sur Dropt	86	Mézin	196	Granges sur Lot	58	Labastide Castel Amouroux	160
Mazières Naresse	89	Fongrave sur L.	227	Baleyssagues	113	Moncaut	245	Hautefrage la Tour	305	la Réunion	236
Miramont de Guyenne	164	Gavaudun	170	Beaupuy	352	Moncrabeau	305	Lacépède	108	Leyritz-Moncassin	89
Montauriol	106	Gontaud de N.	544	Cambes	91	Montagnac/A.	218	La Croix Blanche	322	Pindères	61
Montaut	121	Grateloup St Gayrand	190	Castelnaud sur G.	247	Montesquieu	262	Lafitte sur Lot	209	Pompogne	94
Moustier	182	Hautesvignes	76	Caubon St Sauveur	138	Montgaillard	1101	Lagarrigue	90	Puch d'Agenais	270
Parranquet	80	Labretonie	92	Duras	375	Nérac	106	Laroque Timbaut	320	Saumejan	35
Peyrières	137	Lacaussade	81	Escassefort	191	Nomdieu	86	Laugnac	187	Sainte Gemme Martailiac	167
Puysserampion	147	Laparade	130	Esclottes	94	Pompiet	156	Lusignan Petit	116	Saint Léger	84
Rayet	95	Laperche	77	Lachapelle	55	Poudenas	121	Madaillan	283	Saint Léon	145
Rives	130	Laussou	160	Lagupie	257	Réaup Lisse	80	Monbalen	201	Saint Martin Curton	156
Roumagne	278	Le Lédar	485	Lévignac de G.	261	Saint Pé St Simon	192	Montpezat d'Agenais	239	Saint Pierre de Buzet	152
St Colomb de Lauzun	178	Longueville	111	Loubes Bernac	215	St Vincent de L.	87	Port Sainte Marie	275	Villefranche du Queyran	102
St Etienne de Villeréal	212	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Ste Maure de P.	214	Prayssas	250	TOTAL	4084
St Martin de Villeréal	65	Monbahus	227	Monteton	120	Saumont	58	Saint Antoine de Ficalba	162		
St Pardoux Isaac	161	Monclar d'A.	212	Pardailan	189	Sos(Gueyze, Meylan)	65	Saint Laurent	42	Lot Amont	
St Quentin du Dropt	105	Monflanquin	794	Saint Astier	136	Thouars sur G.	50	Saint Robert	92	Anthé	113
La Sauvetat du Dropt	167	Monségur	160	Saint Avit	91	Vianne	204	Saint Salvy	94	Blanquefort sur Briolance	259
Sérignac Péboudou	121	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Xaintraillès	121	Saint Sardos	101	Bourlens	164
Seyches	201	Montastruc	147	Saint Jean de Duras	135	TOTAL	6121	Ste Colombe de Villeneuve	249	Cazideroque	130
Tourliac	68	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226			Sembas	79	Condezaygues	175
Villeréal	237	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156			Temple / Lot	315	Courbiac	68
TOTAL	5367	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151	Garonne		TOTAL	6714	Cuzorn	373
		Moulinet	96	St Sernin de Duras	225	Calonges	233			Dausse	107
		Nicole	128	Ste Bazeille	558	Caumont sur Garonne	268			Fumel	604
		Pailloles	149	Ste Colombe de D.	58	Fourques sur Garonne	158			Lacapelle Biron	177
		Paulhiac	169	Savignac de D.	131	Lagruère	164			Masquières	120
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Le Mas d'Agenais	213			Massoules	105
		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Monheurt	92			Massels	70
		Saint Aubin	173	Virazeil	542	Montpouillan	50			Monsempron Libos	331
		Saint Barthélémy A.	144	TOTAL	5789	Razimet	124			Montayral	745
		Saint Etienne de F.	305			Sainte Marthe	172			Penne d'Agenais	578
		Saint Eutrope de B.	237			Senestis	97			St Front	226
		Saint Maurice de L.	31			Villeton	224			St Georges	206
		Saint Pastour	119			TOTAL	1795			St Sylvestre	389
		Ste Livrade/Lot	1000							St Vite	131
		Salles	143							Sauveterre la Lémance	226
										Thézac	126
										Tournon d'Agenais	229
										Trémons	193
										TOTAL	5845

1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2019	2020	2021	2022	2023
Permis de construire	376	368	494	396	321
Certificats d'urbanisme	152	152	155	191	123
Permis d'aménager	5	5	6	18	12
Déclarations de travaux	14	14	20	28	30
Réhabilitations hors permis	281	281	288	407	341
Réhabilitations subventionnées	0	0	0	0	0
TOTAL	828	820	963	1040	827



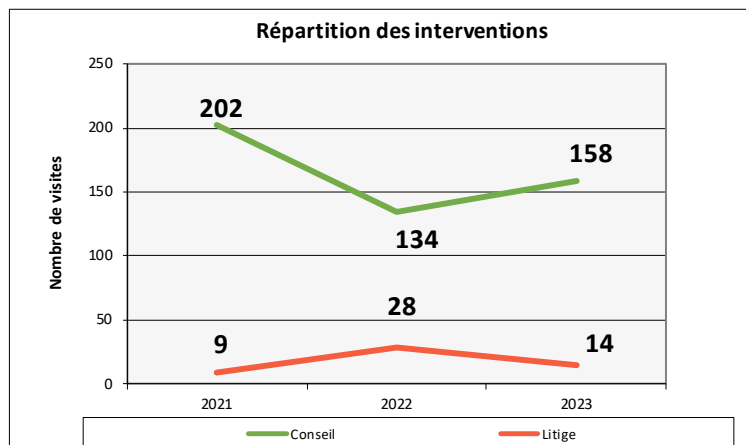
Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.

On observe donc une hausse des dossiers instruits dans ce cadre.

Les dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées sont également en hausse.

Le programme de réhabilitation subventionné s'est quant à lui terminé en 2018.

Nombre d'interventions	2019	2020	2021	2022	2023
Contentieux	1	2	1	3	0
Problème de voisinage	4	8	4	9	14
Conseil réhabilitation	199	289	244	202	158
Programme subventionné	0	0	0	0	0
Total	204	299	249	214	172



Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

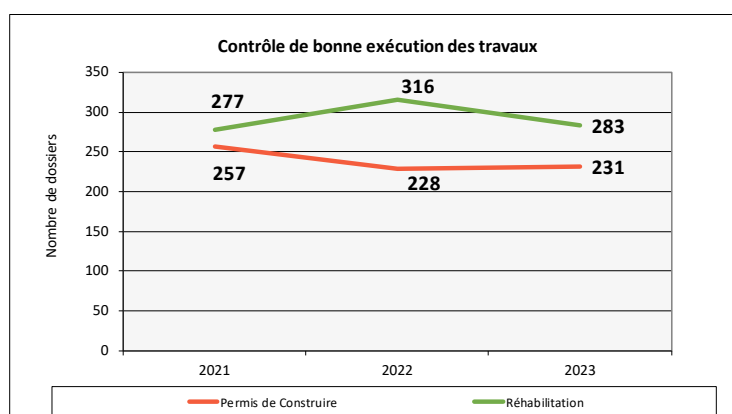
1.2.3 Contrôle des installations neuves

1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

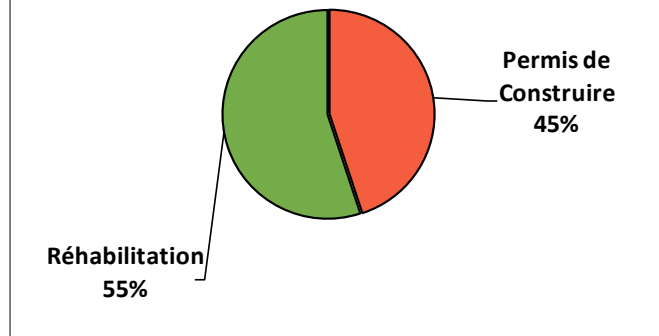
Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement.

Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

Nombre de contrôles	2019	2020	2021	2022	2023
Permis de Construire	228	228	257	228	231
Réhabilitation	217	217	277	316	283
Réhabilitation subventionnée	0	0	0	0	0
TOTAL	445	445	534	544	514



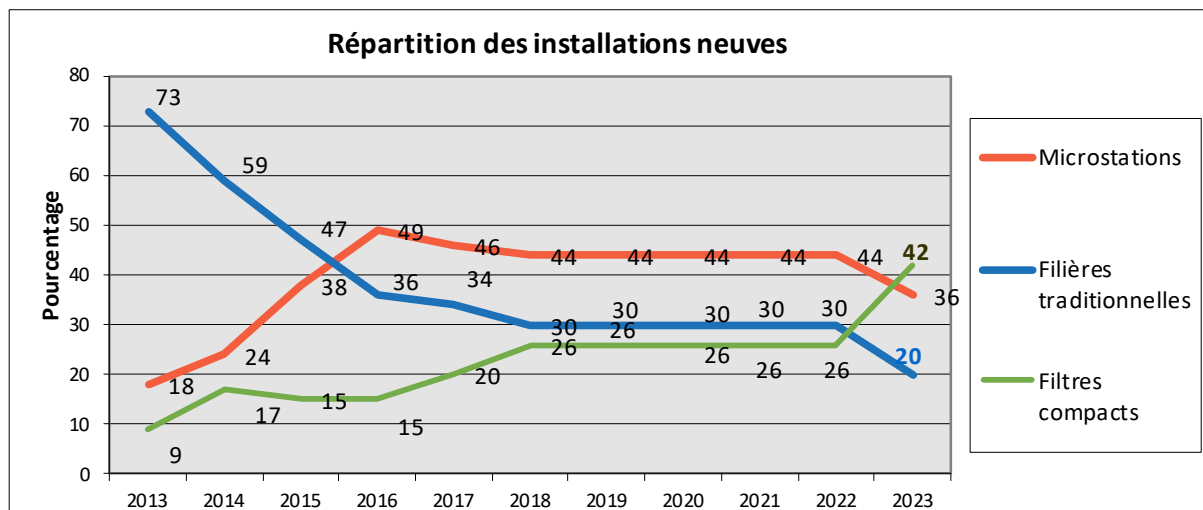
Contrôles travaux



1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).

Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.



Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.

La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement avait été confiée à un prestataire de service. La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années. En 2020, il s'agissait de la troisième visite des installations.

Aucune installation n'a fait l'objet de contrôle de bon fonctionnement en 2021 et 2022.

Nombre de contrôles	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Bon fonctionnement	5 928	2 032	0	0	148
Ventes	854	1 003	1 480	1 406	1 242
TOTAL	6 782	3 035	1 480	1 406	1 390

1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, etc. Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

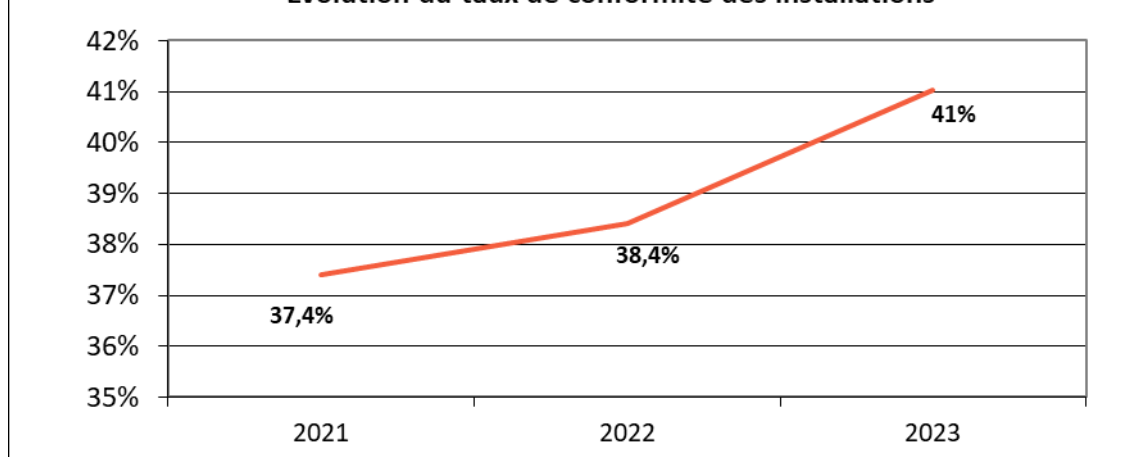
1.2.5 Bilan de conformité

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

	2021	2022	2023
Nombre d'installations	49 483	49 483	47 505
Conformes lors du diagnostic	14 250		
Réhabilitations ou installations neuves conformes	472	509	481
Taux de conformité	37,4	38,4	41

Evolution du taux de conformité des installations



Le nombre d'installations a fortement augmenté en 2019, mais la conformité de toutes les installations concernées par les récents transferts de compétence n'est pas totalement connue.

2. Caractérisation financière du service

2.1 Tarifs assainissement individuel

Les redevances facturées en assainissement non collectif restent inchangées depuis la création du service en 2001.

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **100 € net par installation**.
- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **200 € net par installation**.

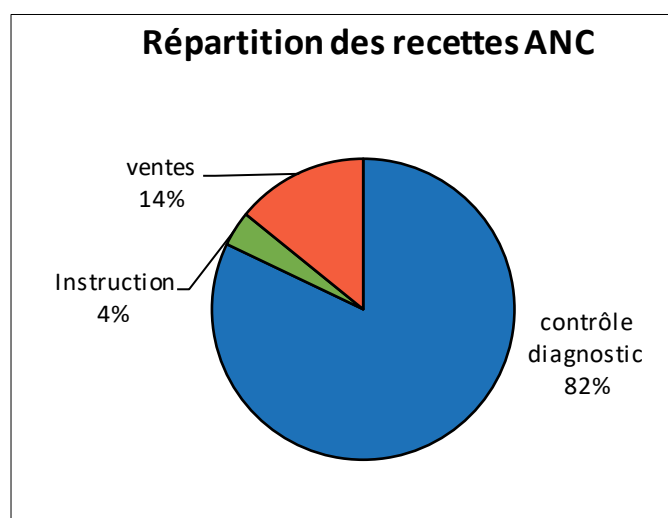
Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
 - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
 - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
 - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
 - **100 € net** par installation contrôlée,
 - **50 € net** pour une contre-visite.

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2021	2022	2023
Redevance service public d'ANC	709 578	631 558	791 741
Redevance instruction	39 100	49 400	36 200
Redevance contrôle vente	115 300	168 400	136 200
Redevance facturation des puits	0	0	0
Subvention Agence de l'Eau	0	0	0
TOTAL	863 978	849 358	964 141

Le Syndicat bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, calculées à partir du nombre de contrôles de bonne exécution et de contrôles périodiques réalisés.



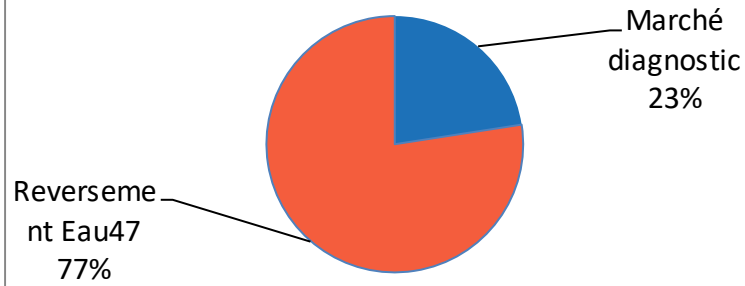
2.3 Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

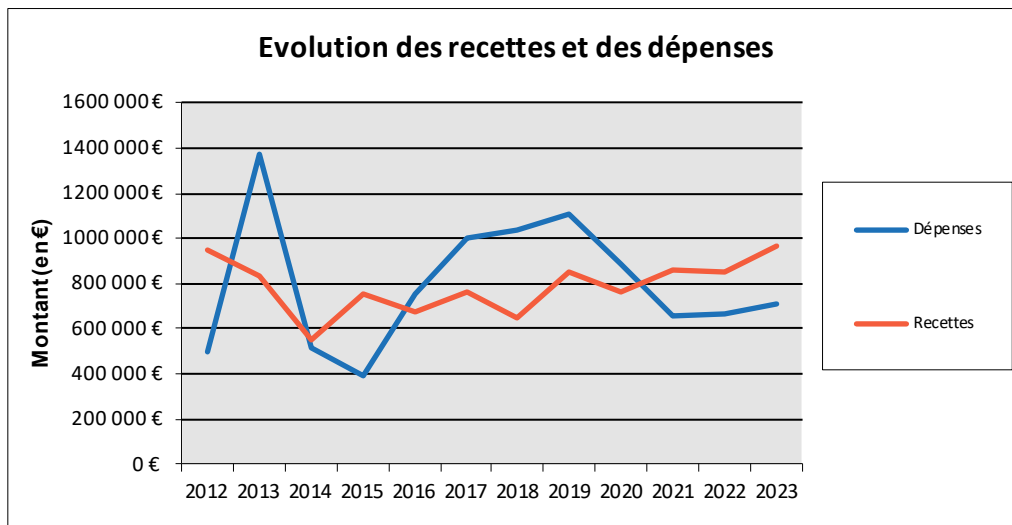
Dépenses (en €)	2021	2022	2023
Prestation de contrôle	142 501	114 851	160 158
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	511 445	550 000	550 000
TOTAL	653 946	664 851	710 158

La diminution des dépenses depuis 2020 est liée la fin du marché de prestation de service pour la vérification périodique des installations existantes du Syndicat.

Répartition des dépenses ANC



2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service



Les dépenses suivent le démarrage du contrat de prestation pour la vérification des installations existantes.

Le dernier marché pour la réalisation du contrôle périodique s'est terminé en 2021. Un nouveau marché a commencé en 2023.

Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D86DSTV-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

ANNEXES

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Références RPQS :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement

Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Articles D.224-1 à D224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Références Indicateurs de performance :

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :

www.services.eaufrance.fr

COORDONNÉES DES EXPLOITANTS

	CONTACT	ADRESSE	URGENCE
AGUR	09 69 39 40 00 du mardi au vendredi de 10h à 18h, le samedi de 9h à 12h	19 rue de Casseneuil 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT	09 69 39 40 00 24h sur 24h
		Cour Alsace et Lorraine 47190 AIGUILLON	
REGIE EAU47	05 53 93 08 74	135 allée des Cigales Lieu-dit Pins de l'Avance 47700 CASTELJALOUX	06 42 60 73 29
	05 53 97 46 56	ZA Larrousset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	
SAUR	05 53 72 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orioux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	Dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 81 91 35 06
		Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES le Mardi de 9h à 12h	
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi et jeudi de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
VEOLIA	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	avenue Marius Paul Otto 47200 MARMANDE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	24h/24h et 7j/j 05 61 80 09 02
		28 rue Jean Panno 47400 TONNEINS lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30	

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CBPO	Charge brute de pollution organique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction Départementale des Territoires
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
FSL	Fondes de Solidarité Logement
HT	hors taxe
km	kilomètre
m ³	mètre cube
m ³ /j	mètre cube par jour
m ³ /km/j	mètre cube par kilomètre et par jour
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
RMDP	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
step	station d'épuration
tMS	tonnes de matières sèches
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D101.0	Nombre d'habitants desservis	266 180	260 554
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,82 € TTC	2,92 € TTC
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2022	2023
P101.1	Conformité microbiologie de l'eau au robinet	99 %	99,79 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	99,65 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,16 %	69,63 %
P105.3	Volumes non comptés	2,01 m ³ /km/j	1,93 m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	1,86 m ³ /km/j	1,72 m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,58 %	0,73 %
P108.3	Protection de la ressource	89,65 %	85,67 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0252 €/ m ³	0,0195 €/ m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	11,85 pour 1000 abonnés	18,20 pour 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	99,73 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	3,6 ans	3,3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	3,93 %	3,08 %
P155.1	Taux de réclamations	3,48 pour 1 000 abonnés	3,15 pour 1 000 abonnés

2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Nombre d'habitants desservis	96 790	95 288
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	22	18
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	549 tMS	581 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,95 € TTC <small>(01/01/2023)</small>	3,15€ TTC <small>(01/01/2024)</small>

Indicateurs de performance		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	83 %	83 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	52,23 / 120	65,5 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	50 %	66 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	63 %	78 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	52 %	48 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,01201 €/m ³	0,0124 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 % pour 1 000 habitants	0,021 % pour 1 000 habitants
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	15,92 pour 100 km	10,26 pour 100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	0,78 %	0,93 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	95 %	91 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	60,71 / 100	57,78 / 100
P256.3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	8,7 ans	7,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	6,02 %	4,00 %
P258.1	Taux de réclamations	1,05 / 1 000 ab	1,18 / 1 000 ab

3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D301.0	Nombre d'habitants desservis	89 069	85 510
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	38 %	41 %

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m³ dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

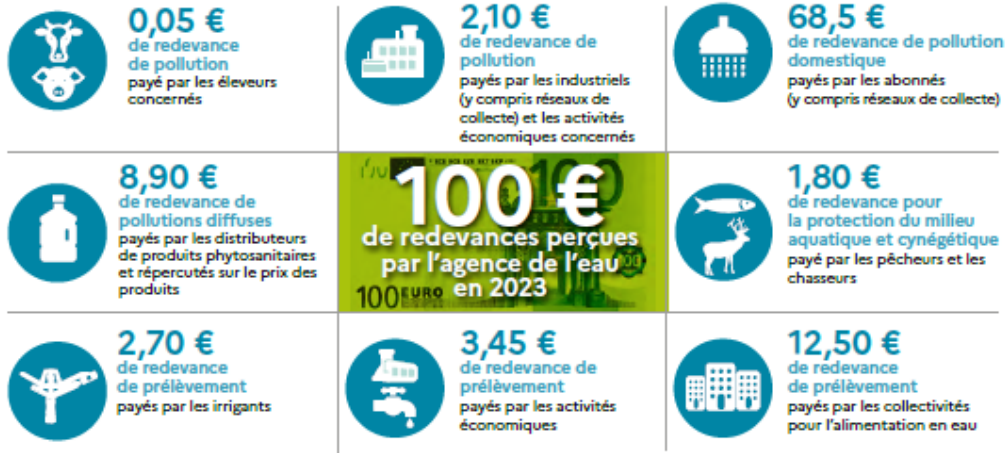
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr



Conception : A.B.B. DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Debort
© Agence de l'eau Adour-Garonne, Insciphoto & Jean-Louis Albert

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>